

RAPPORT ANNUEL 2025

Sur la qualité et le prix de la gestion des déchets ménagers et assimilés



Rappel réglementaire :

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets ménagers. Le décret n°2015-1827, pris en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) vient modifier le contenu du rapport en définissant les indicateurs d'ordre technique et financier.

Ce rapport dresse un bilan de l'année 2025 présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par Nîmes Métropole dans le cadre de sa compétence déchets.

Nîmes Métropole : Hôtel Communautaire « Le Colisée »
3 rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex 9
04 66 02 54 54 – dctdm@nimes-metropole.fr
Directeur de la rédaction : Vincent BOUGET, Président de Nîmes Métropole
Rédaction : Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers



Mes chères concitoyennes,
Mes chers concitoyens,

Une nouvelle gouvernance, une nouvelle ambition pour nos déchets

Depuis mars 2026, j'ai l'honneur de présider Nîmes Métropole. Cette responsabilité s'inscrit dans une volonté claire : donner un nouvel élan à notre intercommunalité, avec une gouvernance fondée sur la proximité, le dialogue, l'efficacité et des priorités clairement assumées.

Parmi ces priorités, la gestion des déchets occupe une place essentielle. Elle constitue l'un des services publics les plus directement liés au quotidien de nos habitants. Elle touche à la propreté de nos communes, à notre environnement, à notre cadre de vie et à la maîtrise de la dépense publique.

Le rapport que vous découvrirez revient sur l'année 2025 et présente le travail accompli avant mon arrivée à la présidence de Nîmes Métropole. Je veux à ce titre saluer l'engagement des agents, des communes membres et de l'ensemble de nos partenaires qui assurent chaque jour ce service public essentiel.

Mais ce rapport est aussi l'occasion de regarder vers l'avenir.

Depuis mars 2026, nous avons fait le choix de placer la politique des déchets parmi les priorités de la nouvelle gouvernance de Nîmes Métropole. Notre ambition est simple : offrir un service public plus efficace, plus proche des habitants, plus respectueux de l'environnement et mieux maîtrisé financièrement.

Nous devons pour cela agir concrètement sur plusieurs fronts : améliorer la qualité et l'efficacité de la collecte, moderniser nos déchèteries, renforcer le tri et le réemploi, développer les filières de valorisation, lutter contre les dépôts sauvages et accompagner davantage les habitants dans l'évolution de leurs pratiques.

Cette nouvelle politique doit également répondre à un impératif : mieux maîtriser les coûts. Dans un contexte budgétaire contraint, chaque euro public doit être utile. La qualité du service et la responsabilité financière ne sont pas contradictoires : elles doivent avancer ensemble.

Nous voulons également changer notre regard sur les déchets. Ce qui est aujourd'hui considéré comme un déchet peut souvent devenir une matière, une ressource, voire une opportunité. Réduire, réutiliser, réparer, trier et valoriser sont autant de leviers pour construire une véritable économie circulaire sur notre territoire.

Cette ambition ne pourra réussir que collectivement. La nouvelle gouvernance de Nîmes Métropole entend travailler davantage avec les maires et les communes, avec les agents, les associations, les acteurs économiques et les habitants. La proximité et la concertation doivent être au cœur de notre méthode.

Depuis mars 2026, nous avons donc engagé une nouvelle étape. Elle ne consiste pas simplement à gérer l'existant, mais à fixer un cap et à préparer les transformations nécessaires pour les années à venir.

Faire des déchets une ressource, améliorer le service public, maîtriser les coûts et accélérer la transition écologique : voilà les priorités que nous voulons porter.

C'est cette ambition que je souhaite inscrire dans l'action de Nîmes Métropole : une intercommunalité plus proche, plus efficace, plus responsable et pleinement engagée dans la transition écologique.

Je vous invite à découvrir, à travers ce rapport, les actions réalisées en 2025 et les perspectives qui permettront de construire cette nouvelle étape de notre politique des déchets.

Engageons-nous ensemble, pour plus de tri et moins de déchets.

Vincent BOUGET

Président de Nîmes Métropole

SOMMAIRE



9

CHAPITRE 1

Nîmes Métropole

13

CHAPITRE 2

Prévention



26

CHAPITRE 3

Collecte des déchets ménagers



41

CHAPITRE 4

Valorisation des déchets



45

CHAPITRE 5

Financement du service





FAITS MARQUANTS

2025

Nouveau : Mise en place de la collecte des ordures ménagères en Apport Volontaire

Au cours de l'année 2024, les fréquences de collecte des ordures ménagères ont été réduites sur 29 communes à une fois par semaine l'hiver et deux fois par semaine l'été. Ainsi les fréquences de collecte ont évolué sur l'ensemble des communes en 2023 et en 2024.

La réduction de fréquence sur certaines communes volontaires a été accompagné par la mise en place de colonnes d'apport volontaire d'un volume de 3 à 4 m³ pour les ordures ménagères permettant aux usagers de se séparer de leurs sacs d'ordures ménagères résiduelles 24h sur 24, 7 jours sur 7 sans contrainte horaires.

En 2025, 40 Points d'Apport Volontaire ont été installés sur les communes hors Nîmes.

La collecte est assurée une fois par semaine au minimum.

Ces mesures permettent de favoriser le tri, la réduction des déchets ménagers et une maîtrise des coûts de collecte.



Janvier 2025

Ouverture de la nouvelle déchèterie de Saint-Gilles/Générac

Le 2 janvier 2025, la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers a ouvert au public la nouvelle déchèterie de Saint-Gilles / Générac situé au chemin de Cassagnes à Saint Gilles.. Ce nouvel équipement, étendue sur près de 13 341 m², est la première déchèterie « à plat » du territoire afin de permettre aux usagers de déposer leurs déchets directement au sol en toute sécurité.). •



2025

Adopte un Composteur ! L'Agglomération a poursuivi l'opération Territoire 100% Compostage

La DCTDM a continué à mener l'opération Territoire 100% Compostage consistant à mettre à disposition à titre gratuit un composteur ou un lombricomposteur à tous les habitants du territoire qui en font la demande. Ainsi, en 2025 la Ville de Nîmes a été concernée avec une sensibilisation en porte à porte par les ambassadeurs de tri et une importante campagne de distribution. Au total 1926 composteurs et 360 lombricomposteurs ont été distribués gratuitement. Au total, l'agglomération a distribué près de 12 000 composteurs et 882 lombricomposteurs depuis le début des opérations 100% compostage en 2023.

Au cours de cette année, 18 sites de compostage partagé ont également été installés par la DCTDM, soit au total 67 sites en fonctionnement sur la voie publique ou en résidences.

Expérimentation des abri-Bacs De Regroupement (BDR) pour les ordures ménagères quartier Gambetta

Le centre-ville de Nîmes est collecté en porte à porte quatre soirs par semaine en Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) hors écusson.

Depuis plusieurs années, des dépôts de sacs d'ordures ménagères sur les trottoirs du centre-ville à toute heure de la journée engendrent des problèmes de salubrité publique.

À la suite de la sollicitation du Comité de Quartier Nord Gambetta, Nîmes Métropole a lancé une expérimentation pour faire évoluer la collecte et améliorer le cadre de vie du quartier.

Mise en place de 20 abri-bacs sur la voie publique dans le quartier Nord-Gambetta afin de permettre aux usagers de déposer leurs sacs dans des contenants adaptés et non de les déposer au sol en dehors des heures de collecte.

L'installation de ces équipements permet de proposer un dispositif accessible 24h/24h, 7j/7j et améliore le cadre de vie du quartier au niveau de la salubrité publique.



COMPACTEUR MOBILE SUR SITE :

En 2025, après celui déjà en place à Nîmes (déchèterie de l'Ancienne Motte) la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers de Nîmes Métropole a passé commande pour l'acquisition de quatre compacteurs supplémentaires de la marque Packmat.

Ces derniers seront livrés à la fin du premier trimestre 2026, ils seront déployés sur les déchèteries de La Rouvière, Marguerittes, Milhaud et Nîmes Lauzières.

Les compacteurs choisis permettent aux agents présents sur la déchèterie de :

compacter les bennes sur site ce qui entraîne une baisse de l'utilisation de la prestation de compaction itinérante (réduction de l'empreinte carbone et des dépenses)

limiter le nombre et les contraintes de transport des bennes : l'optimisation des bennes par la compaction permet de réduire la rotation des bennes. Par ailleurs, le compacteur mobile sera équipé de bras permettant de faire des mouvements de bennes de manière autonome (remplacement d'une benne pleine par une vide).



Afin de permettre l'utilisation du compacteur mobile sur site dans de bonnes conditions, des travaux de réfection des chaussées ont été nécessaires.

Septembre 2025

Déploiement de nouvelles filières à responsabilités élargies des producteurs



La DCTDM a souhaité, en lien avec le SITOM Sud Gard, le déploiement de la REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment). Seule la nouvelle déchèterie de Saint Gilles/Général est équipée dans sa globalité et les autres déchèteries restent dans l'attente de la fin du moratoire de l'éco-organisme sur l'arrêt du déploiement.

Toutefois, en septembre 2025, les nouvelles bennes MULTIREP « Bois » ont été installées sur l'ensemble des déchèteries

Cette nouvelle REP permet une prise en charge financière des déchets du bâtiment (plâtre, bois plastiques, menuiseries), et de mieux valoriser les déchets en faisant porter le coût de traitement sur les producteurs.

Décembre 2025

Nîmes Métropole : Lauréat des Appels à Projets lancés par Citéo pour le tri « hors foyer » et pour la « collecte »

Depuis 30 ans, Citéo est aux côtés des EPCI, de la mise en place de la collecte sélective avec le verre qui est le 1er matériau recyclé puis des premières filières de recyclage.

Au fil des années, le tri devient plus simple et la collecte plus innovante, résultat 95% des français tri chez eux !

Et aujourd'hui pour prendre en charge les nouvelles obligations réglementaires relatives au tri hors foyer et aux déchets abandonnés, Citéo souhaite accompagner les territoires avec la mise en place d'un dispositif

« Collecte hors foyer et déchets abandonnés », quand ces sujets deviennent un enjeu fort pour les territoires.

Nîmes Métropole a fait acte de candidature en tant que porteur de projet avec la Ville de Nîmes et a été retenu parmi les lauréats.



Le projet porte sur la mise en place d'actions et d'équipements permettant le tri des déchets (Recyclables/Ordures ménagères) sur l'espace public.

Le projet prévoit l'implantation de plus de 500 corbeilles multi-flux dans les espaces publics de la Ville de Nîmes et 110 colonnes d'apport volontaire susceptibles de recevoir des emballages ménagers Hors-foyer.

L'installation des équipements sera accompagnée d'une campagne de communication.

Le projet représente un investissement de 698 000 euros et le soutien attendu s'élève à environ 290 000 euros.

Chapitre 1 - Nîmes Métropole et l'exercice de la compétence déchets



Leins Gardonnenque

Domessargues
Fons-outre-Gardon
Gajan
La Rouvière
Maressargues
Montagnac
Montignargues
Moulézan
Saint-Bauzély
Saint-Geniès-de-Malgoirès
Saint-Mamert-du-Gard
Sauzet

Gardonnenque

Dions
La Calmette
Saint-Chartes
Sainte-Anastasie

Garrigue

Bezouce
Cabrières
Lédénon
Marguerittes
Poulx
Saint-Gervasy
Sernhac

Costières

Bouillargues
Caissargues
Garons
Générac
Manduel
Redessan
Rodilhan

Vaunage

Bernis
Caveirac
Clarensac
Langlade
Milhaud
Saint-Côme-et-Maruéjols
Saint-Dionisy

Camargue

Saint-Gilles

Nîmes

39 communes |



7 territoires |



261 728 habitants* |



4^e agglomération d'Occitanie |
après Toulouse, Montpellier et Perpignan



* Source : Insee, population légale totale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2024



1.1 LE TERRITOIRE PRIS EN CHARGE

1.1.1 Périmètre d'intervention

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2011. Elle regroupe 39 communes depuis le 1er janvier 2017.

Au 1er janvier 2025, la population totale de l'agglomération était de 262 728 habitants. La Ville de Nîmes représente environ 58% de la population du territoire.

1.1.2 Organisation du service

La gestion des déchets est scindée en deux entités : la collecte et le traitement. Nîmes Métropole a choisi d'exercer la compétence collecte et de déléguer la compétence traitement à un syndicat : le SITOM Sud Gard (SSG).

Nîmes Métropole gère ainsi la collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables (emballages, papiers, verre, cartons des professionnels) et des encombrants.

La collecte est réalisée en porte-à porte en sac ou en bac pour les flux suivants :

- Ordures ménagères résiduelles (OMR),
- Collecte séparée des emballages et des papiers en mélange,
- Collecte séparée du verre des cafetiers et restaurateurs sur la Ville de Nîmes,
- Collecte des encombrants sur l'ensemble des communes exceptée Bouillargues,
- Collecte des cartons des professionnels sur le centre-ville et les zones d'activités de Nîmes.

La collecte est réalisée en apport volontaire (déplacement de l'utilisateur jusqu'à un point de dépôt collectif : point d'apport volontaire (PAV) ou point de regroupement) pour les flux suivants :

- Collecte séparée des papiers sur l'ensemble des 39 communes du territoire ou en déchèterie
- Collecte séparée du verre sur l'ensemble des 39 communes du territoire ou en déchèterie
- Collecte séparée des emballages sur certaines zones d'habitat collectif ou en déchèterie
- Collecte séparée des ordures ménagères sur certains centre-bourgs hors Ville de Nîmes

Par ailleurs, Nîmes Métropole exploite 15 déchèteries pour la collecte des déchets occasionnels (gravats, déchets verts, bois, équipements électriques et électroniques, etc.) qui ne peuvent et ne doivent pas suivre les voies de collecte « classique ». Enfin, Nîmes Métropole possède des conventions d'utilisation de déchèteries avec des EPCI voisins qui concrétisent une forme de mutualisation des moyens avec la :



- Communauté de communes Piémont Cévenol : accès à la déchèterie de Saint-Bénézet pour les communes de Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan



- Communauté de communes de Pays d'Uzès : Accès à la déchèterie de Garrigues-Sainte-Eulalie pour les usagers de la commune de Saint-Chaptes, Ouverture de la déchèterie de Sainte-Anastasie pour les usagers des communes de Bourdic et Blauzac,



- Communauté de communes Pont du Gard : Accès à la déchèterie de Meynes pour les usagers de la commune de Sernhac

1.2 LA DIRECTION Déchets de Nîmes Métropole

Au 31 décembre 2025, la direction de la collecte et du traitement des déchets ménagers de Nîmes Métropole se compose de 42 agents territoriaux. Ces derniers interviennent notamment sur des activités de contrôle et d'organisation de la collecte et des déchèteries, mais aussi sur des actions de prévention des déchets ménagers.

La direction est composée de 5 pôles opérationnels, d'une équipe de chargés de mission et d'un service administratif et financier.

- le Pôle Collecte Nîmes : assure la coordination et le suivi des activités de pré-collecte, de collecte et de sensibilisation auprès des ménages, des professionnels et des partenaires institutionnels sur la Ville de Nîmes.
- le Pôle Collecte Hors Nîmes : assure la coordination et le suivi des activités de de pré-collecte , collecte et de sensibilisation auprès des ménages, des professionnels et des partenaires institutionnels sur l'ensemble des communes hors Nîmes.
- le Pôle Prévention : met en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés notamment par la sensibilisation dans les écoles , le déploiement du tri à la source des biodéchets et le réemploi.
- le Pôle Valorisation : assure la coordination et le suivi des activités d'exploitation des déchèteries et de traitement des déchets.
- le Pôle Relation Usagers : assure l'accueil, le traitement et le suivi des demandes des usagers concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés, instruction des demandes de bacs ou de badges d'accès en déchèterie, prise de rendez-vous pour les prestations de broyage à domicile et la collecte des encombrants.
- le Pôle Chargés de missions : les chargés de missions s'occupent de dossiers spécifiques sous l'autorité du Directeur adjoint de la DCTDM tels que la gestion des Points d'Apport Volontaire, la Sensibilisation, l'économie circulaire et encore les Etudes prospectives.
- le Service Administratif et Financier qui appuie les services opérationnels dans l'exécution administrative et financière des services.

En 2025, il y avait 54,76 % d'hommes et 45,24 % de femmes au sein de la direction.

Chapitre 2 - Prévention

CHIFFRES CLES DE LA PREVENTION :

1 996

composteurs distribués en 2025

177 classes

sensibilisés au tri des déchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire

10 t

d'objets réemployés dans les 3 espaces réemplois mis en place par Nîmes Métropole sur les déchèteries de Caveirac, de Bouillargues et de Saint Gilles/Générac

58 061

foyers sensibilisés lors de la campagne d'évolution des fréquences de collecte. Chaque foyer a reçu un guide de tri dans le cadre de la campagne « Engageons-nous ensemble pour + de tri et – de déchets »

2.1.1 Cadre réglementaire

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec un premier Plan national de prévention de la production des déchets établi de façon volontaire par le ministère chargé de l'environnement ainsi que par le plan d'actions déchets 2009 - 2012, qui fixait comme objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant entre 2008 et 2013.

Depuis la réglementation européenne (Directive 2008/98/CE sur les déchets) impose à tous les Etats membres d'avoir mis en place de tels plans. L'article 541 - 11 du code de l'environnement intègre cette obligation dans la législation nationale.

Depuis 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte - LTECV), la politique française de prévention des déchets s'intègre aussi dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Publiée en 2018, la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel (linéaire) « fabriquer, consommer, jeter » vers un modèle circulaire. La FREC fixe 50 mesures visant à repenser le cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages.

Ces mesures sont renforcées par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), votée en février 2020, qui fait de la prévention et la gestion des déchets un enjeu primordial. La loi AGEC entend ainsi accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Cela passe par exemple par :

- l'interdiction des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040 ;
- l'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires ;
- la création de fond pour le réemploi ;
- le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité ;
- la mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs.

Dans ce contexte, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires élabore, en lien avec l'ADEME et toutes les parties prenantes concernées par la prévention des déchets, un nouveau plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027, structuré autour de 5 axes :

- Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Allonger la durée d'usages des produits
- Développer le réemploi et la réutilisation
- Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

2.1.2 Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Nîmes Métropole

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement : « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. ».

Nîmes Métropole a adopté son PLPDMA lors du conseil communautaire du 4 décembre 2017 avec pour objectif de réduire de 10% la production de déchets entre 2018 et 2023.

Le PLPDMA s'articule autour de 6 axes :

- Axe 1 : La réduction des biodéchets et déchets verts
- Axe 2 : Réparation - Réemploi
- Axe 3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Axe 4 : Eco-consommation
- Axe 5 : Eco-exemplarité
- Axe 6 : Education - Sensibilisation



Les actions mises en œuvre en 2025 :

- Opération Territoire 100% Compostage sur l'ensemble de la Ville de Nîmes
- Création d'un service de broyage des végétaux à domicile pour les personnes âgées (plus de 70 ans) ou en situation de handicap
- Programme d'acquisition de broyeurs à déchets végétaux pour les communes adhérentes
- Sensibilisation du grand public
- Sensibilisation dans les écoles
- Actions en lien avec l'économie circulaire et le réemploi
- Lancement de l'application Kowaa

2.2 La gestion des biodéchets et des végétaux

La principale action de Nîmes Métropole consiste à promouvoir le compostage et le lombricompostage des déchets organiques. Nîmes Métropole a pris la décision en 2023 de mettre à disposition à titre gratuit les composteurs et lombricomposteurs afin de permettre aux usagers de trier à la source les biodéchets. Dans ce cadre l'agglomération a poursuivi les actions engagées en 2022 avec notamment le dispositif 100% Compostage ainsi que la commande de broyeurs à végétaux pour les services techniques des communes membres de Nîmes Métropole.

Le détail des actions mises en œuvre :

- Accompagnement à la mise en place et développement d'aires de compostage partagé sur toutes les communes volontaires (formation de référents) ;
- La réalisation du plan de déploiement sur tout le territoire de l'opération «100% compostage par phase sur l'ensemble du territoire de Nîmes Métropole ;
- Aide à l'achat de broyeur pour les communes via une convention de mise à disposition et un partage des coûts d'investissements avec 4 communes (Rodilhan, Mauressargues, Générac, Gajan et Saint-Gervasy) ;
- Mise en place d'un nouveau service de broyage à domicile des végétaux sur les 39 communes du territoire pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

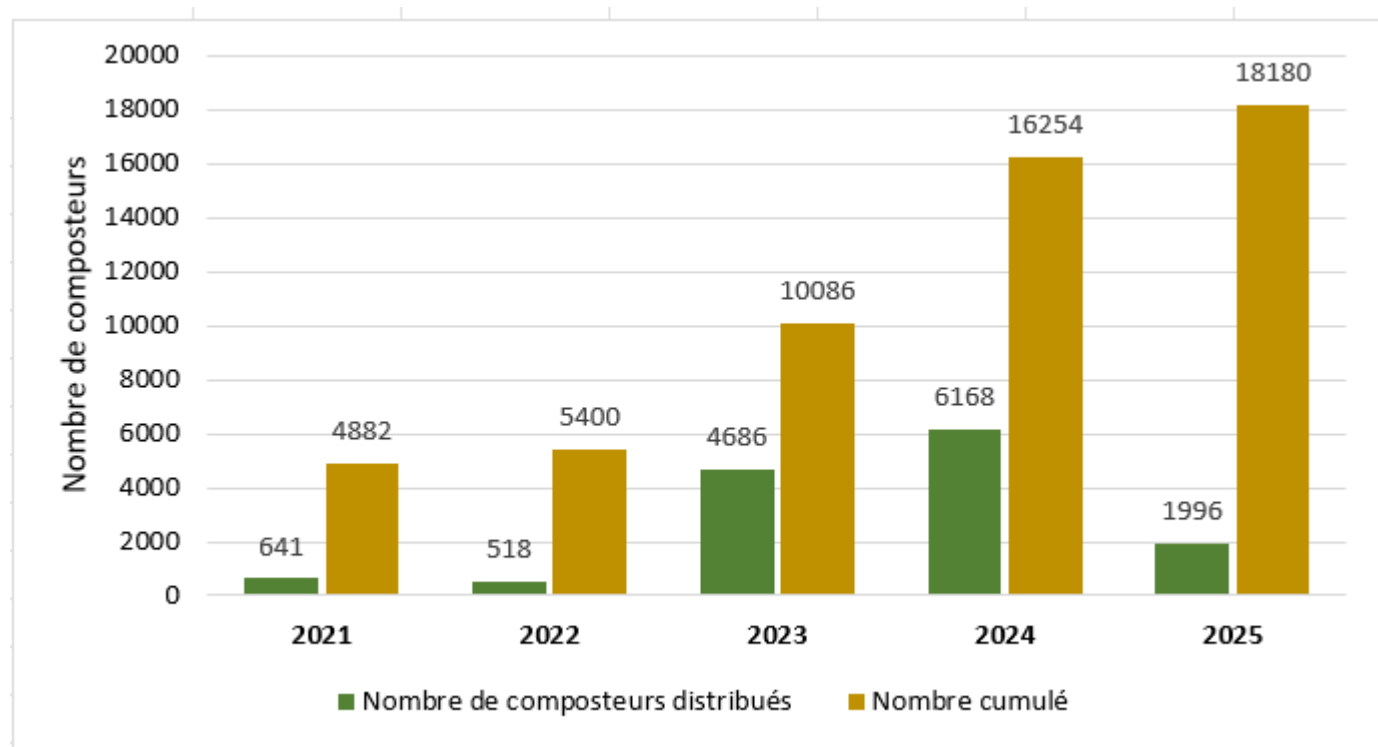
Ces actions de Nîmes Métropole s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » proposé par l'ADEME et la Région Occitanie, dont Nîmes Métropole est lauréat depuis 2022.



En complément Nîmes Métropole dispose d'une participation du Fonds Verts pour le développement des sites de compostage partagée ainsi que la sensibilisation des habitants en porte-à-porte (contrat signé le 3 octobre 2024).

2.2.1 Le compostage

En 2025, Nîmes Métropole a distribué 1996 composteurs sur l'ensemble de la Ville de Nîmes. C'est 70% de moins qu'en 2024 en raison de la typologie d'habitat qui est différente en zone rurale. Cette hausse importante est liée au déploiement de l'opération 100% Compostage sur plusieurs communes du territoire situées dans les secteurs de la Costières, de la Camargue, de Garrigues-Ouest et pour Nîmes.

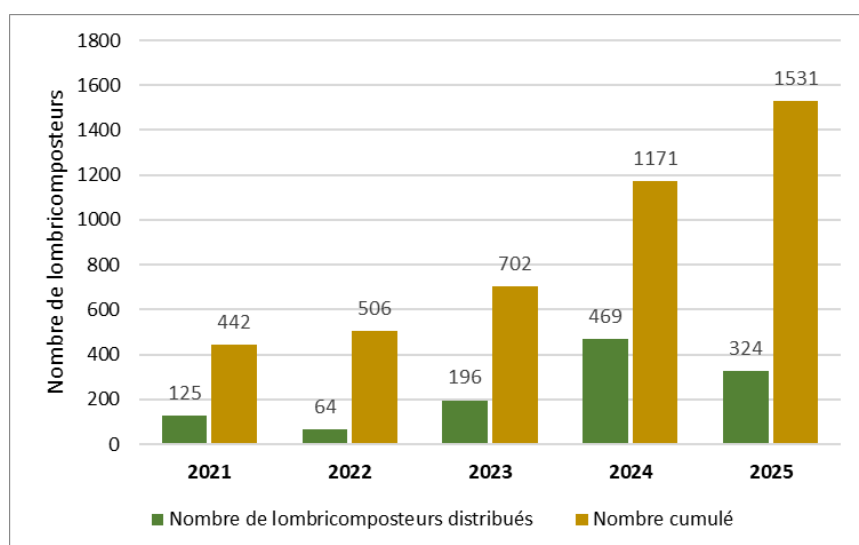


Les composteurs distribués par les communes avant la prise de compétence de Nîmes Métropole (en 2011 pour 27 communes et en 2017 pour les 12 communes issues de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque), ne sont pas pris en compte, tout comme les composteurs que les habitants se sont procurés par leurs propres moyens auprès des enseignes spécialisées. Dans ces conditions, les chiffres présentés apparaissent actuellement comme un minimum au regard de la réalité. On estime ainsi que les communes et syndicats compétents avaient distribué, avant le transfert de compétence environ, 4 500 composteurs.

Le nombre total de composteurs présents sur le territoire est donc estimé à près de 22 500 à la fin de l'année 2025.

2.2.2 Le lombricompostage

L'année 2025 marque la 8^{ème} année de fourniture de lombricomposteurs par Nîmes Métropole à ses usagers.



Sur cette période, 324 lombricomposteurs ont été distribués rien que sur la ville de Nîmes car ils sont une réponse adaptée pour des appartements ou des maisons sans jardin, les lombricomposteurs sont très majoritairement distribués sur la Ville de Nîmes et en centre de village du fait de sa typologie d'habitat.

2.2.3 Le compostage partagé

Plusieurs communes et sites ont été équipés en 2025. Des référents, chargés d'assurer le bon fonctionnement et une maintenance périodique, ont été identifiés et formés par les équipes de Nîmes Métropole.

Ils seront accompagnés pendant 1 an à raison d'une visite mensuelle. Un partenariat avec l'association ACEE permet le réapprovisionnement des sites en « broyat » de végétaux et, en cas de besoin, un service continu en cas de manquement des référents de sites.



Au total, le pôle Prévention suit 67 sites de compostages partagés, 18 sites ont été installées en 2025 :

Commune	Type de site	Lieu	Date installation
BERNIS	Compostage partagé de quartier	Frédéric Mistral	2025-02-03
GENERAC	Compostage partagé de quartier	Montée du Château	2025-03-04
MANDUEL	Compostage autonome établissement	Ecole François Fournier	2025-04-30
SAINT CHAPTES	Compostage partagé de quartier	Mairie	2025-02-04
SAINTE ANASTASIE	Compostage partagé de quartier	Avenue du 19 mars 1962	2025-05-26
NIMES	Compostage autonome établissement	Crèche Suzanne Crémieux	2025-03-12
FONS	Compostage partagé de quartier	place du 11 novembre	2025-05-20
SAINT BAUZELY	Compostage partagé de quartier	Place Cave Coopérative	2025-03-11
LEDENON	Compostage partagé de quartier	Parc municipal	2025-03-04
RODILHAN	Compostage partagé de quartier	Gymnase	2025-02-11
DIONS	Compostage partagé de quartier	Puits neuf	2025-01-13
MARGUERITTES	Compostage autonome établissement	cuisine centrale Marguerittes	2025-02-17
NIMES	Compostage autonome établissement	lycée Gaston Darboux	2025-02-12
NIMES	Compostage partagé de quartier	Quartier Hoche	2025-02-05
NIMES	Compostage autonome établissement	CAE collège Jean Rostand	2025-03-07
RODILHAN	Compostage autonome établissement	Lycée agricole Marie Durand	2025-09-18

CAVEIRAC	Compostage partagé de quartier	Parking Mairie	2025-04-17
SAINT CÔME ET MARUEJOLS	Compostage partagé de quartier	Maruéjols	2025-07-21

2.2.4 La gestion des végétaux

En 2023, Nîmes Métropole a pris de nombreuses mesures afin de lutter contre la présence des végétaux dans les ordures ménagères collectées en porte-à-porte en application de l'arrêté d'exploitation de l'incinérateur d'Evolia (arrêté préfectoral n°11.130N de 2011). Cette décision a permis de réduire fortement les ordures ménagères incinérées.

Depuis 2024, afin d'accompagner les usagers pour éliminer leurs végétaux, Nîmes Métropole a mis en place une campagne de communication sur la réutilisation des végétaux : tonte mulching, paillage ou encore le compostage.

Ces trois nouveaux services ont été maintenus en 2025 et se sont développés.

Parcs à sapins :

Depuis décembre 2023, Nîmes Métropole propose aux communes membres de l'agglomération de mettre en place des parcs à sapins afin de permettre aux habitants du territoire d'éliminer leur sapin le plus facilement possible. Les sapins sont ensuite apportés à la plateforme de compostage municipale de Nîmes. Cette mesure a été reconduite une nouvelle fois en 2025 avec la collecte de près de 7 200 sapins sur 22 communes membres dont la Ville de Nîmes.



Végétaux Mobil' :

En complément des opérations de Nettoyage de Printemps et d'Automne, Nîmes Métropole a mis en place sur 16 sites de proximité une benne à végétaux mobile. Quatre fois par an, une benne est mise à disposition des habitants afin qu'ils puissent déposer leurs déchets verts à proximité.

Les sites concernés par les Végétaux Mobil sont identiques aux sites pour les Nettoyages d'Automne et de Printemps sur la Ville de Nîmes.

Broyage à domicile des végétaux :

Pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, Nîmes Métropole a mis en place, en septembre 2024, un service gratuit de broyage à domicile des végétaux 2 fois par an sur rendez-vous. Dans le cadre de ce service, Nîmes Métropole broie jusqu'à 4 m³ de végétaux et encourage les usagers à garder le broyat pour l'entretien de leur jardin. Ce dispositif permet par ailleurs de réduire les apports de végétaux en déchèterie. 656 rendez-vous ont été honorés au cours de l'année 2025.



2.3 LE réemploi

Le réemploi vise à donner une deuxième vie à des objets dont les détenteurs n'ont plus l'utilité ou souhaitent se débarrasser. La réparation consiste à procéder à une remise en état d'un objet dégradé en vue de sa réutilisation qui prolonge ainsi sa durée de vie et contribue à diminuer ou à retarder la production de déchets.

KOWAA : UNE APPLICATION AU SERVICE DE LA PRÉVENTION ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Dans le cadre de ses actions de prévention et de réduction des déchets, Nîmes Métropole a engagé le déploiement de l'application Kowaa, un outil simple et innovant qui facilite le don d'objets entre particuliers tout en soutenant des causes solidaires. Deux mois après son lancement, un premier bilan permet de mesurer l'intérêt suscité par cette initiative.

Un démarrage prometteur

Lancée mi-novembre, Kowaa a bénéficié d'un premier relais médiatique ainsi que d'une campagne de communication sur les réseaux sociaux, permettant de faire connaître rapidement la plateforme. Dès le premier mois, les résultats ont été encourageants : 400 participants ont rejoint l'application, 67 objets ont été donnés, dont plusieurs objets volumineux, et 280 € ont été collectés au profit des collectes solidaires associées au dispositif.

À l'issue de ces deux premiers mois, les chiffres consolidés confirment cette dynamique :

432 participants inscrits sur la plateforme

71 objets donnés via l'application

297 € collectés au total

Ces premiers chiffres montrent que Kowaa répond à un besoin : offrir une solution simple pour donner plutôt

que jeter, tout en contribuant à des actions solidaires.

L'objectif est clair : faire de Kowaa un outil pleinement intégré au territoire, connecté aux acteurs locaux et facilement

identifiable par les habitants. Plus l'application sera connue et relayée, plus le réflexe de donner deviendra naturel.



2.3.1 Le réemploi en déchèterie

Lancé en 2018 par Nîmes Métropole sur la nouvelle déchèterie de la Vaunage à Caveirac, puis en 2019 sur la déchèterie des Grimaudes à Bouillargues, le dispositif réemploi est mis en place progressivement lors des rénovations de sites. Des espaces « réemploi » sont créés sur les déchèteries du territoire pour y accueillir les objets qui peuvent encore bénéficier d'une seconde vie.

Chaque semaine, les objets récupérés dans les espaces dédiés au réemploi sont acheminés dans les locaux des partenaires du réemploi de Nîmes Métropole. Ils y sont réparés, remis au goût du jour et vendus sur place, à des prix accessibles pour tous les publics.

Sur chaque déchèterie disposant d'un espace réemploi, un agent est mobilisé 1 jour par semaine pour récupérer les objets, organiser le local et faire le lien avec les acteurs du réemploi qui sont autorisés à récupérer les objets : ACEE (Vélos et matériel de bricolage), SOLID'ECO (Meubles, vaisselle, objets déco), LE TREMLIN (Vêtements, livres, vaisselles), LA VAGUES VERTE (Meubles, vaisselle, objets déco).

En 2025, le dispositif de réemploi sur le territoire de Nîmes Métropole a permis de détourner 10 tonnes d'objets vers les acteurs afin de les remettre dans un circuit de vente. Ces quantités se décomposent ainsi : 3 tonnes sur la déchèterie de la Vaunage (Caveirac), 4 tonnes sur la déchèterie de Bouillargues et 3 tonnes sur la nouvelle déchèterie de Saint Gilles/générac.

2.3.2 La SERD

Lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), plusieurs actions ont été réalisées par le pôle Prévention de Nîmes Métropole :

- Création et communication d'un **Programme de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)** pour promouvoir les actions de Nîmes Métropole et de ces partenaires ;
- **Ateliers** pour promouvoir le tri au sein de l'espace Accueil Usagers avec casque de réalité virtuelle ;
- **Stand de sensibilisation** devant les espaces réemploi des déchèteries et dans les bibliothèques du territoire
- Le camion des solutions présent toute une journée à la déchèterie de Saint Césaire pour promouvoir le recyclage/réemploi

Les actions menées lors de la SERD 2025 ont été réalisées en partenariat avec le SITOM et SUEZ. 178 adultes et 15 enfants ont été sensibilisés lors des animations :

- Un stand réduction (créé pour la SERD) a été proposé dedans l'espace usager de la rue régale (4 jours) et en bibliothèque les samedi (bibliothèque de Caveirac et de St Gilles)



- Les usagers ont été sensibilisés au réemploi sur la déchetterie de Caveirac, Bouillargues et St Gilles (1 jours / déchèterie).
- Un stand tri. Réduction avec la roue des déchets a été proposé un mercredi à la bibliothèque de Générac.

Le camion des solutions de SUEZ a également été déployé sur la déchetterie de St Césaire le samedi 22 novembre. Sur les 120 personnes sont passées à la déchetterie 9 sont venu y déposer des objets, 2 en ont récupérés et 14 personnes ont été sensibilisées.



2.4 LA SENSIBILISATION DU PUBLIC

L'information et la sensibilisation des usagers à la prévention des déchets est primordiale pour atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés dans le PLPDMA. Tous les publics sont visés par les animations et actions de sensibilisation : ménages, professionnels, associations, administrations, scolaires, etc.

Autres structures sensibilisées en 2025 :

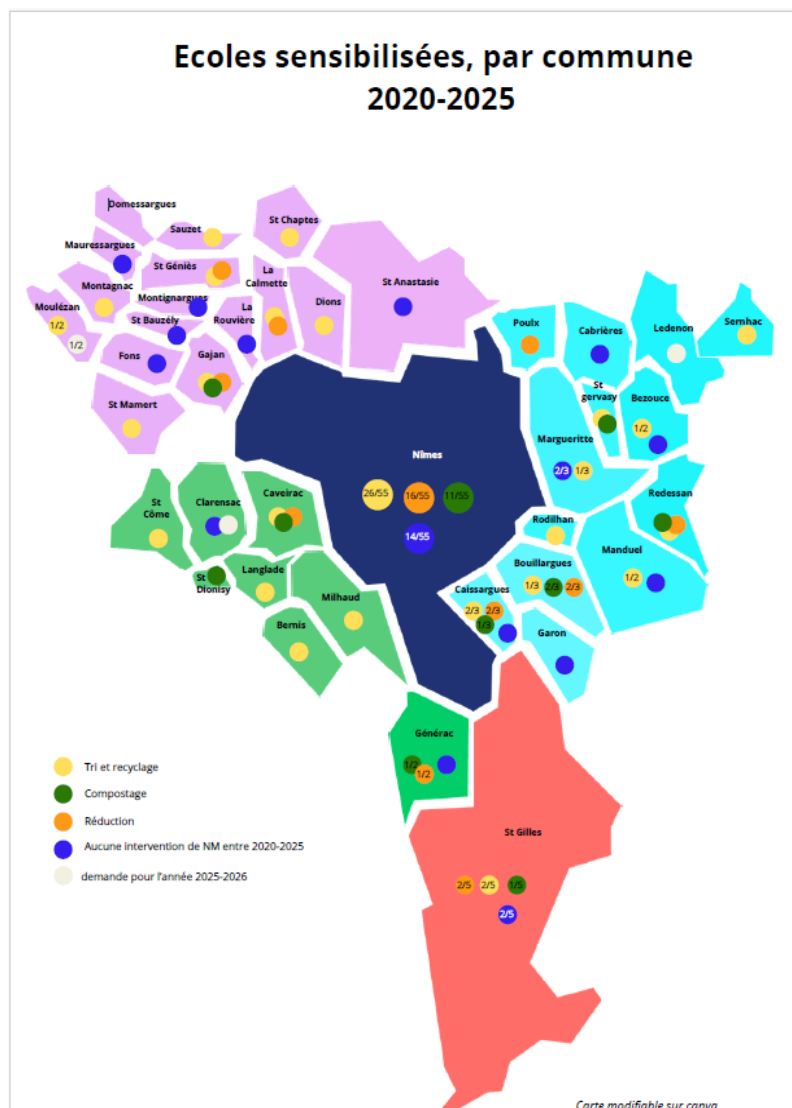
Type de structure	Nom structure	Communes	Thématique(s) abordée(s)	Nb Classe	Nb élèves /enfants	Nb adultes sensibilisés	Nb parents sensibilisés
Association	Festival ACTE	SAINT GILLES	Multithématique	0	0	70	0
Centre de	ALSH	BOUILLARGUES	Compostage	0	34	9	0
Communes	Journée	CABRIERES	Multithématique	0	0	50	0
Association	Stand place	NIMES	Multithématique	0	60	10	0
Communes	Evènement	LEDENON	Compostage	0	5	25	0
Communes	"Tous aux	MAURESSARGU	Multithématique	0	0	5	0
Communes	Forum des	SAINT GILLES	Multithématique	0	0	20	0
Association	Solid'éco -	NIMES	Multithématique	0	0	39	0
Communes	Village du	NIMES	Multithématique	0	0	40	0
Administratio	Locaux de la	NIMES	Compostage	0	0	19	0
Nimes	Tous au bois	NIMES	Compostage	0	50	0	15
Nimes	SERD	NIMES	Réduction des	0	15	178	0

2.4.1 La sensibilisation en milieu scolaire

Sur le territoire de Nîmes Métropole, on recense 224 établissements scolaires (publics et privés) : 69 écoles maternelles, 31 écoles primaires (maternelles + élémentaires), 77 écoles élémentaires, 24 collèges et 23 lycées.

Compte tenu des thématiques à aborder, il a été choisi d'axer les interventions prioritairement sur les écoles primaires, collèges et lycées. Un courrier avec dossier de demande d'intervention a été transmis à l'ensemble des établissements en juin avec un rappel en septembre.

Plusieurs modules de sensibilisation sont proposés alliant à la fois prévention et tri des déchets. Toutefois, ils sont conditionnés à la mise en place d'un projet d'établissement sur le tri des déchets afin que le geste de tri soit réellement effectif une fois la sensibilisation réalisée. L'objectif de ce « projet d'établissement » est de créer un dynamisme pour une meilleure gestion des déchets au sein de l'établissement de manière pérenne. Il vise notamment à rendre l'équipe enseignante autonome pour les nouveaux élèves chaque année en leur fournissant des outils pédagogiques et documents d'information. En effet, compte tenu du nombre d'établissements, il n'est pas possible d'intervenir chaque année sur chaque site. Pour maintenir la motivation afin qu'elle devienne une habitude, des événements (concours, défis) seront organisés les années suivantes.



L'équipe en charge de la prévention des déchets accompagne chaque établissement de manière personnalisée afin de s'assurer d'un tri effectif : contenant de tri à installer dans chaque classe (en réutilisant un carton par exemple), installation de corbeilles de tri dans la cour et formation du personnel d'entretien (en lien avec la commune gestionnaire) et, enfin, sensibilisation des élèves et de l'équipe enseignante.

3 modules de sensibilisation sont proposés dans le cadre du PLPDMA : le tri et le recyclage, le compostage ou lombricompostage ainsi que la réduction des déchets.

Les chiffres clés 2025 de la sensibilisation en milieu scolaire :

En 2025, 35 établissements scolaires ont été sensibilisés soit 177 classes et 4064 élèves sensibilisés. De plus 13 interventions hors cadre scolaire (stand ou autres) ont permis de sensibiliser 164 enfants et 465 adultes essentiellement sur le compostage ou sur le tri.



Ecoles sensibilisées en 2025 :

Nom structure	Communes	Thématique(s) abordée(s)	Nb Classe	Nb élèves /enfants sensibilisés	Nb adultes sensibilisés
Ecole Calendreta	NIMES	Compostage	3	65	5
Ecole la Planète	NIMES	Compostage	3	73	4
Ecole élémentaire de	CAVEIRAC	Compostage	0	12	0
Li Cigaloun	SAINT GILLES	Compostage	0	198	0
Ecole élémentaire	NIMES	Compostage	7	175	9
Ecole Marie Castang	SAINT-DIONISY	Compostage	3	60	0
École élémentaire Jean	NIMES	Compostage	4	88	4
Ecole Marcel Pagnol	REDESSAN	Compostage	0	0	0
Ecole élémentaire	NIMES	Compostage	0	0	0
College D'Alzon	NIMES	Multithématique	0	0	0
Ecole élémentaire	NIMES	Réduction	7	162	7
Ecole élémentaire Paul	NIMES	Réduction	8	169	10
École Jean Macé	NIMES	Réduction	11	286	11
Li Flou d'Armas	GENERAC	Réduction	8	175	9
Ecole de Castanet	NIMES	Réduction	6	118	7
Ecole élémentaire Jean	NIMES	Réduction	11	179	11
École Charles Péguy	BOUILLARGUES	Réduction	5	134	5
Ecole Elémentaire	NIMES	Réduction	7	144	7
Ecole primaire Tour	NIMES	Réduction	4	74	4
Ecole Auguste Faucher	NIMES	Réduction	0	0	0
Ecole Victor Hugo	SAINT GILLES	Réduction	8	150	10
École élémentaire	MANDUEL	Réduction	5	110	5
EPU André Chamson	NIMES	Réduction	0	0	0
Ecole Saint Jean	NIMES	Réduction	15	418	15
Ecole élémentaire	NIMES	Réduction	0	0	0
Ecole Emile Gauzy	NIMES	Tri des déchets	7	151	7
Ecole élémentaire	NIMES	Tri des déchets	8	122	8
Ecole élémentaire	NIMES	Tri des déchets	10	204	9
Villa Blanche Peyron	NIMES	Tri des déchets	0	0	40
école élémentaire jean	MILHAUD	Tri des déchets	14	320	0
DMD30	NIMES	Tri des déchets	8	70	8
DMD30	SAINT GENIES DE	Tri des déchets	10	130	10
Ecole élémentaire Paul	NIMES	Tri des déchets	5	197	0
Ecole Edgar Tailhades	NIMES	Tri des déchets	0	0	0
La condamine	SAINT-CÔME-ET-	Tri des déchets	0	0	0

2.4.1 La sensibilisation du grand public

Nîmes Métropole réalise également des actions de sensibilisation pour le grand public. En 2025, une grande campagne de communication sur tous les véhicules de collecte a été menée sur la collecte gratuite des « encombrants » pour Nîmes et la gratuité des composteurs sur « hors Nîmes ».

La sensibilisation dans le cadre du projet Territoire 100% Compostage :

Pour promouvoir le tri à la source des biodéchets et l'opération de mise à disposition gratuite de composteur et lombricomposteur, Nîmes Métropole a mis en place une grande opération de sensibilisation en porte-à-porte dans tous les quartiers de la Ville de Nîmes concernés par la distribution.,

La sensibilisation sur la Ville de Nîmes :

Dans le cadre du marché à performance sur la Ville de Nîmes pour la collecte des déchets ménagers, l'entreprise Suez, qui a remporté l'appel d'offres, mobilise une équipe de 6 ambassadeurs de tri. Cette équipe intervient pour informer les usagers sur les règles de collecte, le service d'encombrants et majoritairement pour les guider dans leur geste de tri. Ils sont par exemple amenés à rencontrer les usagers dont les bacs sont refusés lors de la collecte du tri sélectif.



En complément et afin de renforcer la sensibilisation du grand public, Nîmes Métropole et son prestataire Suez ont un espace accueil usagers en centre-ville de Nîmes au 8 rue Régale permettant aux usagers de venir s'informer sur le service déchets et les différentes règles de tri sélectif. Afin d'être accessible au plus grand nombre, les horaires d'ouvertures ont été adaptés : du mardi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h.

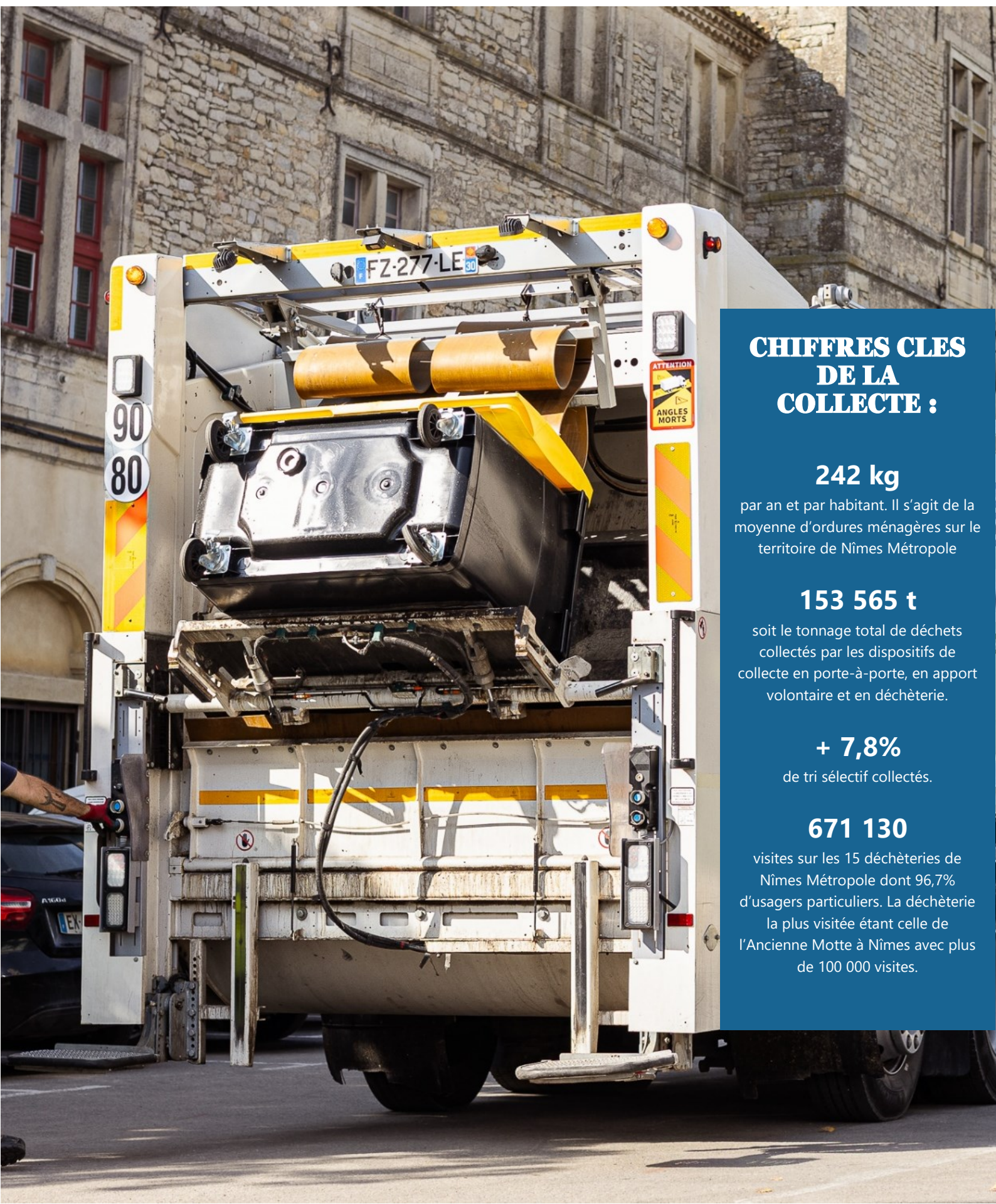
En plus de ces actions, les agents de Nîmes Métropole qui contrôlent les prestations de collecte et de gestion des déchèteries interagissent quotidiennement avec les usagers pour les informer sur les règles de tri.

Les chiffres clés :

- **11 946 foyers sensibilisés en porte-à-porte**
- **1 345 personnes sensibilisés lors de manifestations sportives ou caritatives**
- **395 professionnels sensibilisés**
- **14 185 bacs certifiés « Bon trieur 2025 » lors des opérations Quali'Tri (1 144 bacs avec plusieurs erreurs de triés)**
- **7 457 visiteurs à l'espace Accueil Usagers à la rue Régale à Nîmes**



Chapitre 3 - Collecte



CHIFFRES CLES DE LA COLLECTE :

242 kg

par an et par habitant. Il s'agit de la moyenne d'ordures ménagères sur le territoire de Nîmes Métropole

153 565 t

soit le tonnage total de déchets collectés par les dispositifs de collecte en porte-à-porte, en apport volontaire et en déchèterie.

+ 7,8%

de tri sélectif collectés.

671 130

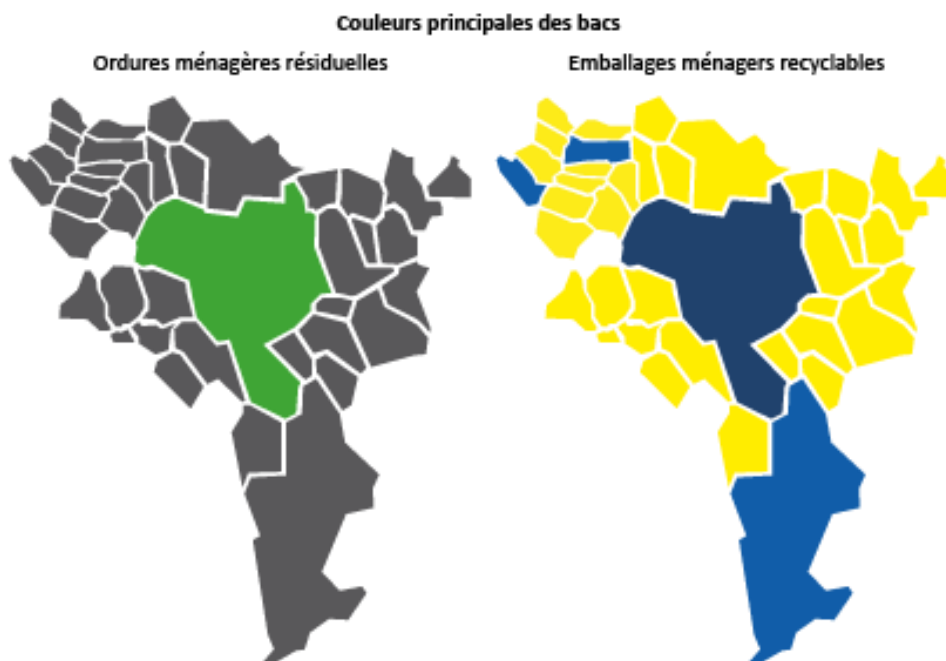
visites sur les 15 déchèteries de Nîmes Métropole dont 96,7% d'utilisateurs particuliers. La déchèterie la plus visitée étant celle de l'Ancienne Motte à Nîmes avec plus de 100 000 visites.

3.1 LES équipements de collecte des déchets

Nîmes Métropole organise la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire en utilisant différents modes : la collecte en porte-à-porte en bacs ou en sacs, la collecte en apport volontaire (colonnes aériennes et enterrées) et la collecte en déchèterie. La communauté d'agglomération a fait le choix de confier à des opérateurs privés l'exécution d'une majorité de ces services en gardant en régie l'exploitation de certaines déchèteries du territoire.

3.1.1 La pré collecte

La pré collecte constitue le lien entre le moment où l'utilisateur souhaite se débarrasser d'un produit dont il n'a plus l'usage et sa prise en charge par le service de collecte. L'abandon du produit usagé se fait alors dans un contenant (bac ou sac) en fonction de la zone d'habitation et du flux concerné.



Depuis 2015, dans un souci d'harmonisation de la dotation et pour respecter le principe d'égalité de traitement des usagers, il a été adopté une règle de dotation unique à l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cette dotation dépend notamment de la composition du foyer et de la fréquence de collecte.

Les foyers ne disposant pas d'espace de stockage pour les bacs sont systématiquement équipés en sacs de 50 litres de couleur bleue ou jaune (selon les zones) pour la collecte sélective.

Afin de simplifier le geste de tri et la communication auprès des usagers, Nîmes Métropole a lancé en avril 2023 une opération d'uniformisation de ses bacs de collecte aux couleurs nationales : gris pour les ordures ménagères résiduelles et jaune pour les emballages ménagers. Cette opération a permis de changer 44% des bacs de tri sur la Ville de Nîmes en 2025 améliorant ainsi le geste de tri et la différenciation avec le bac ordures ménagères.

Nîmes Métropole met également à disposition des usagers des points d'apport volontaires avec des colonnes aériennes ou enterrées pour collecter le verre, le papier et les emballages recyclables.

3.2 LA collecte en porte-à-porte

La collecte en porte-à-porte reste aujourd'hui le principal mode de collecte des déchets ménagers et assimilés. Au global, la collecte en porte-à-porte représente plus de 79 000 tonnes de déchets avec une grosse majorité d'ordures ménagères. On constate une baisse de 0.1% du tonnage total de déchets collectés en porte à porte.

	Ordures Ménagères Résiduelles	Recyclables (Emballages et Papiers)	Verre	Cartons	Encombrants
Territoire concerné	Toutes les communes	Toutes les communes	Nîmes	Nîmes	Nîmes
Population desservie	264 025 hab.	258 000 hab.	Cafetiers et restaurateurs	Professionnels	150 335 hab.
Tonnage 2025	64 018 t	12 935 t	329 t	582 t	1 481 t
Rappel 2024	65 758 t	11 989 t	340 t	605 t	1 469 t
Rappel 2023	67 648 t	10 958 t	327 t	611 t	1 508 t
Evolution (N/N-1)	-3 %	7,8%	-3,2 %	-3.8 %	0.81%
Ratio collecté par hab	242 kg/hab/an	50 kg/hab/an			
Rappel 2024	250 kg/hab/an	49 kg/hab/an			

Remarque : Le chiffre de la population desservie par la collecte séparée des recyclables est estimé. En effet, il convient de considérer que toutes les communes sont aujourd'hui desservies en majorité, cependant quelques secteurs restent à pourvoir notamment en habitat collectif.

3.2.1 Fréquences de collecte

En fonction des flux de déchets, des typologies d'habitat et du type de présentation à la collecte, Nîmes Métropole doit adapter le rythme de passage des camions de collecte afin de garantir simultanément la salubrité publique et la bonne orientation des flux en vue d'une valorisation maximale.

Ces différentes fréquences en fonction des flux et des secteurs de collecte sont présentées ci-après. Une fréquence en C1 signifie une collecte une fois par semaine, une collecte en C2 signifie une collecte deux fois par semaine.

Secteurs	Territoire	Exploitant de la collecte	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	Recyclables (Emballages et Papiers)
SIRN	Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud	COVED	C1 (hiver) / C2 (été)	C1
Garrigues-Est	Bezouce, Cabrières, Lédénon, Poulx, Manduel, Redessan, Rodilhan, Saint-Gervasy, Sernhac	Océan	C1 (hiver) / C2 (été)	C1
Vaunage	Vaunage (Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy)	Océan	C1 (hiver) / C2 (été)	C1
Nord	Dions, La Calmette, Saint-Chartes, Sainte-Anastasie	Océan	C1 (hiver) / C2 (été)	C1
Leins Gardonnenque	Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Maressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Sauzet, Saint-Bauzély, Saint-Génies-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard	Océan	C1 (hiver) / C2 (été)	C1
Sud	Bouillargues, Garons, Gérerac et Saint-Gilles	NICOLLIN et Océan	C1 (hiver) / C2 (été) sauf C6 Saint Gilles	C1
Nîmes	Nîmes	SUEZ	C1 à C7 en fonction des secteurs	C1 et C2

Les fréquences peuvent être renforcées de manière ponctuelle dans le cadre de manifestations ou de besoins supplémentaires (Féria, Fêtes votives, etc.). Majoritairement, les ordures ménagères résiduelles sont collectées une fois par semaine hiver/deux fois par semaine en été pour les ordures ménagères et les recyclables une fois par semaine. L'été courant du 1 juin au 30 septembre.

Seules les villes de Nîmes et Saint-Gilles, au regard de leur typologie d'habitat, ont des fréquences qui varient significativement par rapport à ce schéma de base.

3.2.2 La collecte des encombrants

Pour la collecte des encombrants, trois dispositifs différents existent en fonction des secteurs :

- Sur Nîmes : la collecte se fait sur rendez-vous en contactant le Point Info Propreté au N° vert 0 800 420 420 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h.
- Sur Saint-Gilles : la collecte des encombrants est réalisée tous les jeudis
- Sur les autres communes (hors Bouillargues) : un calendrier annuel fixe la date de passage mensuelle, une demande doit être transmise au minimum 48h avant la date de collecte par e-démarche (nimes-metropole.fr), téléphone, mail ou fax.

La collecte des encombrants est réservée aux particuliers et concerne au maximum deux grosses pièces par foyer et par collecte.

Nîmes Métropole, en collaboration avec la Ville de Nîmes, avait lancé en mars 2024 une importante campagne de communication pour inciter les usagers à prendre rendez-vous pour la collecte de leurs encombrants. L'application Mon Service Déchets a été mise en service afin de faciliter leurs démarches.

Bilan de la collecte des encombrants :

- 3 512 rendez-vous d'enlèvements pour la collecte des encombrants sur les 38 communes hors Nîmes, soit 10.1% de plus par rapport à 2024
- 28 600 enlèvements d'encombrants réalisés sur la Ville de Nîmes, soit une augmentation de 16% par rapport à 2024 dont 45 % sur rendez-vous
- Baisse importante de la part de rendez-vous dans les enlèvements sur la Ville de Nîmes : les rendez-vous représentent 45% des enlèvements en 2025 contre 49% en 2024.

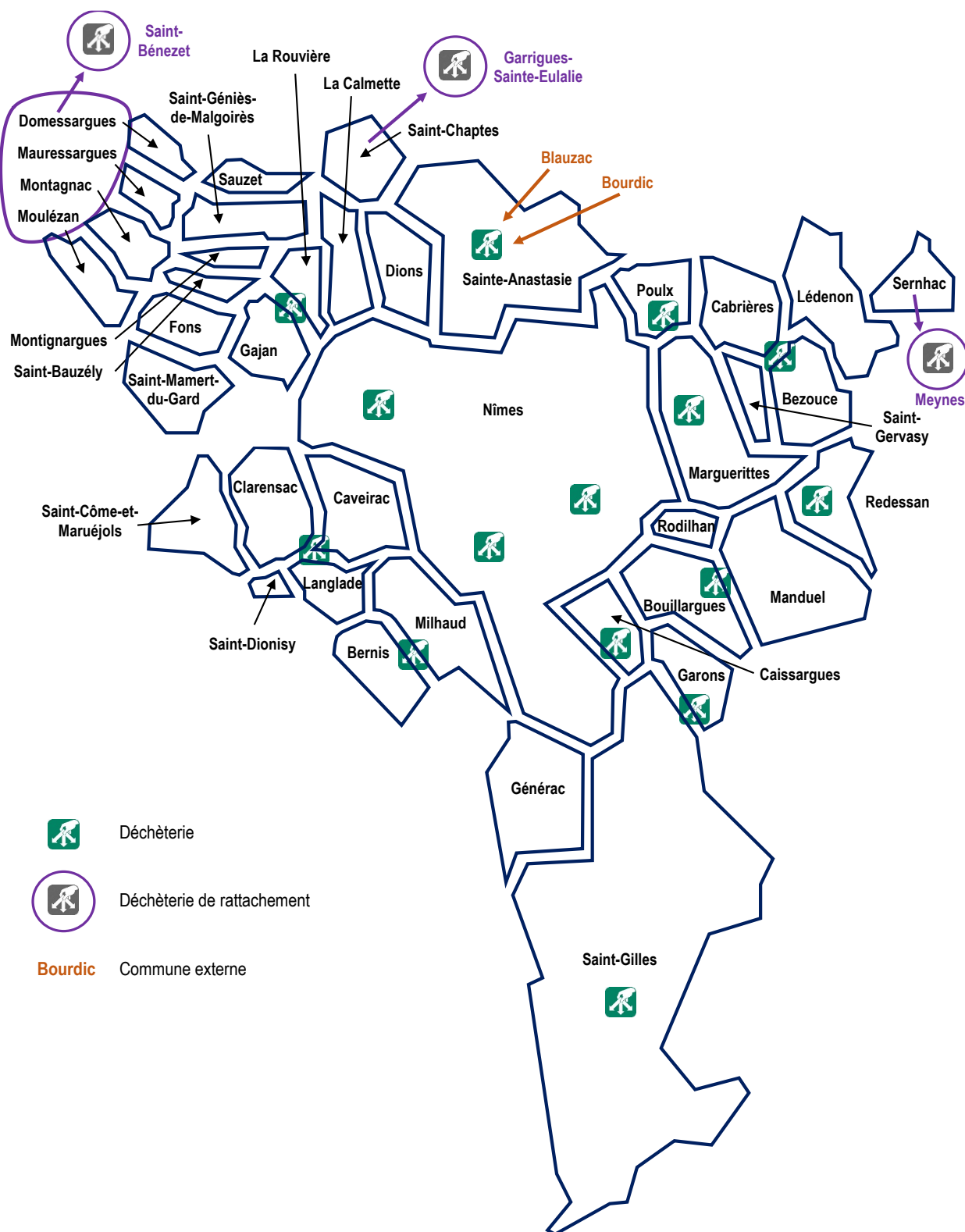
Après une forte hausse fin 2024, le nombre de rdv encombrants a cessé d'augmenter au 1^{er} trimestre 2025 malgré la campagne de communication récente avec la mise en ligne de la nouvelle application MSD,



3.3 LA collecte en déchèterie

Nîmes Métropole dispose de 15 déchèteries sur son territoire.

L'accès aux déchèteries, bien que gratuit pour les particuliers, est réglementé. Par ailleurs, l'accès des professionnels diffère des conditions d'accès des particuliers. L'objectif de ce chapitre est de préciser ces différentes conditions qui sont par ailleurs détaillées dans le règlement intérieur des déchèteries de Nîmes Métropole applicables depuis le 1er janvier 2018.



3.3.1 Jours et horaires d'ouvertures des déchèteries

En raison des risques inhérents à l'exploitation de ces équipements, ils ne sont accessibles qu'en présence d'un ou plusieurs agents d'accueil chargés du bon fonctionnement de l'installation. Les jours et horaires d'ouverture des 15 déchèteries communautaires sont :

Déchèterie	HIVER (du 1er octobre au 31 mars)	ÉTÉ (du 1er avril au 30 septembre)
<i>Cabrières</i>	Lundi au Samedi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30 Fermeture les dimanches et jours fériés	
<i>Caissargues</i>		
<i>La Rouvière</i>		
<i>Marguerittes</i>		
<i>Milhaud</i>		
<i>Poulx</i>		
<i>Garons</i>	Lundi et Jeudi : 14h - 17h Mardi et Vendredi : 9h - 12h Mercredi : 9h - 12h et 14h - 17h Samedi : 9h - 12h et 13h - 17h Fermeture les dimanche et jours fériés	
<i>Grimaudes (Bouillargues)</i>	Lundi au Dimanche : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30 Fermeture les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre	
<i>Redessan</i>		
<i>Saint-Gilles</i>		
<i>Sainte-Anastasie</i>		
<i>Vaunage (Caveirac)</i>		
<i>Nîmes (Ancienne-Motte, Saint-Césaire, Lauzières)</i>	Lundi au Dimanche : 8h30 - 18h en journée continue Fermeture les 1er janvier et 25 décembre	Lundi au Dimanche : 8h30 - 19h en journée continue Fermeture le 1er mai

En complément de ces déchèteries, Nîmes Métropole a conclu des conventions d'accès pour 7 communes avec des collectivités limitrophes :

Déchèterie	Commune concernée	Toute l'année
<i>Garrigues-Sainte-Eulalie</i>	<i>Saint-Chaptes</i>	Lundi, Mercredi, Vendredi, Samedi : de 09h -12h et de 14h- 17h LES HORAIRES EN ETE DU 01 JUILLET AU 31 AOUT : Lundi, Mercredi, Vendredi, Samedi : de 07h à 13h Fermeture le mardi, jeudi, dimanche et jours fériés
<i>Saint-Bénézet</i>	<i>Domessargues, Maussargues, Montagnac et Moulézan</i>	Du lundi au vendredi De 9h à 12h et de 14h à 17h Fermeture le samedi, dimanche et jours fériés
<i>Meynes</i>	<i>Sernhac</i>	Les lundis, mercredis, vendredis et samedis : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Les mardis et jeudis : de 13h30 à 17h30 Fermé les mardis matins, jeudis matins et les dimanches

Les conditions d'ouvertures des déchèteries sont étroitement liées à l'offre de service qui peut s'apprécier en croisant deux indicateurs : le volume horaire global d'ouverture et la population moyenne desservie par déchèterie.

Les usagers sont autorisés à utiliser leur déchèterie de secteur ainsi que les déchèteries nouvelles générations de Caveirac, Bouillargues et Saint-Gilles/Générac.

Déchèterie	Zone desservie	Population associée	Amplitude d'ouverture hebdomadaire
Nîmes (Ancienne Motte)	Nîmes	150 335 hab.	70 h
Nîmes (Lauzières)			70 h
Nîmes (Saint Césaire)			70 h
Vaunage (Caveirac)	Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy	13 077 hab.	52 h 30
Grimaudes (Bouillargues)	Bouillargues, Manduel, Rodilhan	16 521 hab.	52 h 30
Redessan	Redessan	4 245 hab.	52 h 30
Saint-Gilles/Générac	Saint-Gilles, Générac	18 486 hab.	52 h 30
Sainte-Anastasie	Bourdic, Blauzac, Dions, La Calmette, Sainte-Anastasie	6 143 hab.	52 h 30
Milhaud	Bernis, Milhaud	9 552 hab.	45 h
Marguerittes	Marguerittes	8 612 hab.	45 h
Cabrières	Bezouce, Cabrières, Lédénon, Saint-Gervasy	7 839 hab.	45 h
Poulx	Poulx	4 365 hab.	45 h
Caissargues	Caissargues	4 179 hab.	45 h
La Rouvière	Fons, Gajan, La Rouvière, Montignargues, Parignargues, Saint-Bauzély, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard, Sauzet	9 508 hab.	45 h
Meynes	Meynes, Sernhac	4 211 hab.	38 h
Saint-Bénézet	CC du Piémont Cévenol, Domessargues, Mauressargues, Montagnac, Moulézan	23 325 hab.	35 h
Garons	Garons	5 157 hab.	25 h
Garrigues-Sainte-Eulalie	Aigaliers, Aubussargues, Baron, Collorgues, Foissac, Garrigues-Sainte-Eulalie, Moussac, Saint-Chartes, Saint-Dézéry	6 748 hab.	24 h

Communes ou EPCI en **rouge** situées en dehors du territoire communautaire

Communes en **orange** situées en dehors du territoire communautaire dont la déchèterie est accessible aux communes de Nîmes Métropole

Pour les déchèteries situées en dehors du territoire communautaire (en jaune), Nîmes Métropole ne fixe pas les jours et horaires d'ouverture. Il apparaît ainsi que les déchèteries situées sur le territoire de Nîmes ont une plage d'ouvertures plus larges que les autres. Cela s'explique par une population desservie globalement supérieure aux autres déchèteries.

3.3.2 Points de déchèterie de proximité

Face aux constats de difficultés d'accès aux déchèteries sur la Ville de Nîmes, Nîmes Métropole a pris en charge l'organisation des opérations de Nettoyages de Printemps et d'Automne qui ont eue lieu les 29 et 30 mars (Nettoyage de Printemps) et les 25 et 26 octobre 2025 (Nettoyage d'Automne).



L'opération de Nettoyage d'Automne a été renforcée pour permettre à davantage de quartiers de bénéficier de ce service et ainsi lutter contre les dépôts sauvages. Les sites concernés :

- Chemin de Camplanier : 196 chemin du Sureau (angle avec Chemin du Sureau)
- Quartier Puech du Teil : Face au 36 rue du Vallon (Parking du Stade)
- Quartier Calvas : 1895 chemin du mas de Roulan (Plan de l'Olivier)
- Quartier Castanet : 1342 chemin de la combe des oiseaux (stade)
- Quartier Courbessac : 1 rue du scarabée
- Cité des Espagnols : 1538 chemin bas du Mas de Boudan
- Quartier Vacquerolles : Parking du parcours Santé (en haut de la montée du Fairway)
- Quartier Tour Magne : Place Paul Valéry (à côté des colonnes à verre enterrées)
- Quartier Russan : 1336 chemin de Russan (place de l'Ambiance)
- Carrière Rouvin : 482 chemin des justices vieilles
- Chemin de la Planette : 942 chemin de la planette (Plan du Feu)
- Quartier Garrigues Nord : 3188 chemin de Russan (Chemin des Rondes)
- Quartier Route d'Alès : 180 ancienne route d'Anduze
- Quartier Marronniers : Parking au carrefour des rues Sainte-Geneviève et Emile Allier
- Quartier Hoche : Places de stationnement au carrefour des rues Demians et Henri Beauquier
- Quartier Capouchiné : Rue du Grand Camargue (parking derrière le gymnase Camargue)

En complément de ces opérations, Nîmes Métropole a mis en place la Végétaux Mobil', une benne itinérante qui permet aux habitants de Nîmes de déposer leurs déchets verts, sur l'un des sites (ci-dessus) 4 fois par an.



3.3.3 Accès des professionnels en déchèterie

Depuis mars 2012, l'accès des professionnels en déchèterie est réglementé sur le territoire de Nîmes Métropole. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le règlement prévoit des conditions d'accès révisées. A l'exception de la déchèterie de Garons, toutes les déchèteries acceptent aujourd'hui les professionnels à la condition que ceux-ci se dotent d'un badge d'accès leur autorisant un maximum de 50 passages par an en déchèterie. Ce quota de passage est également utilisable sans limite de durée pour les petits professionnels. Il est accessible au prix de 500€.

En 2025, ce sont 588 professionnels qui ont contacté les services de Nîmes Métropole pour se doter ou renouveler un badge d'accès professionnel en déchèterie.

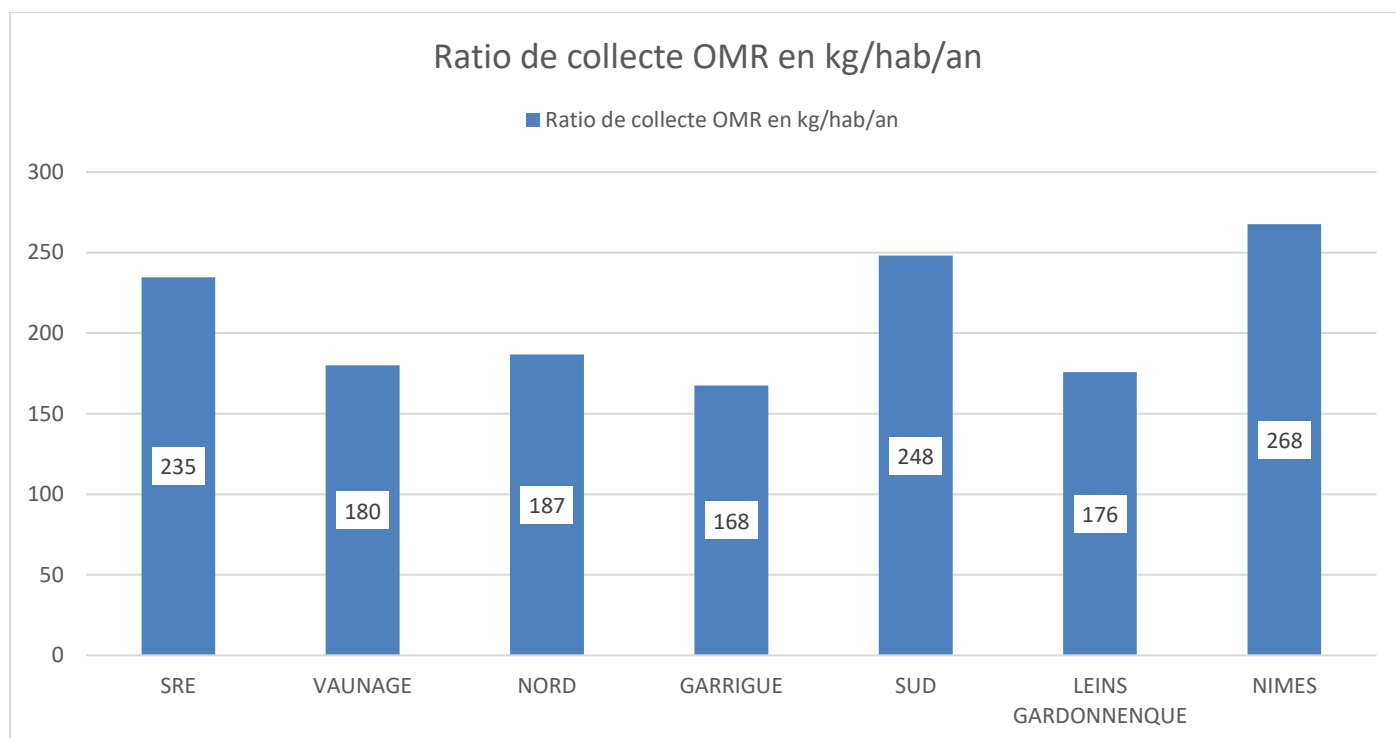
3.4 Bilan de la collecte

3.4.1 Ordures ménagères résiduelles

On entend par ordures ménagères résiduelles, les déchets non recyclables dont se défont les usagers du service public lors de leurs activités quotidiennes (préparation des repas, nettoyage des habitations). Elles sont principalement collectées en bac ou en sac noir, pour les usagers n'ayant pas les capacités de stockage d'un bac.

En 2025, la quantité d'OMR collectée est en baisse de 3% par rapport à 2024, elle représente 64 018 tonnes, soit une moyenne de 242 kg/hab/an d'OMR.

Les rendements de collecte sont différents selon les secteurs du territoire.

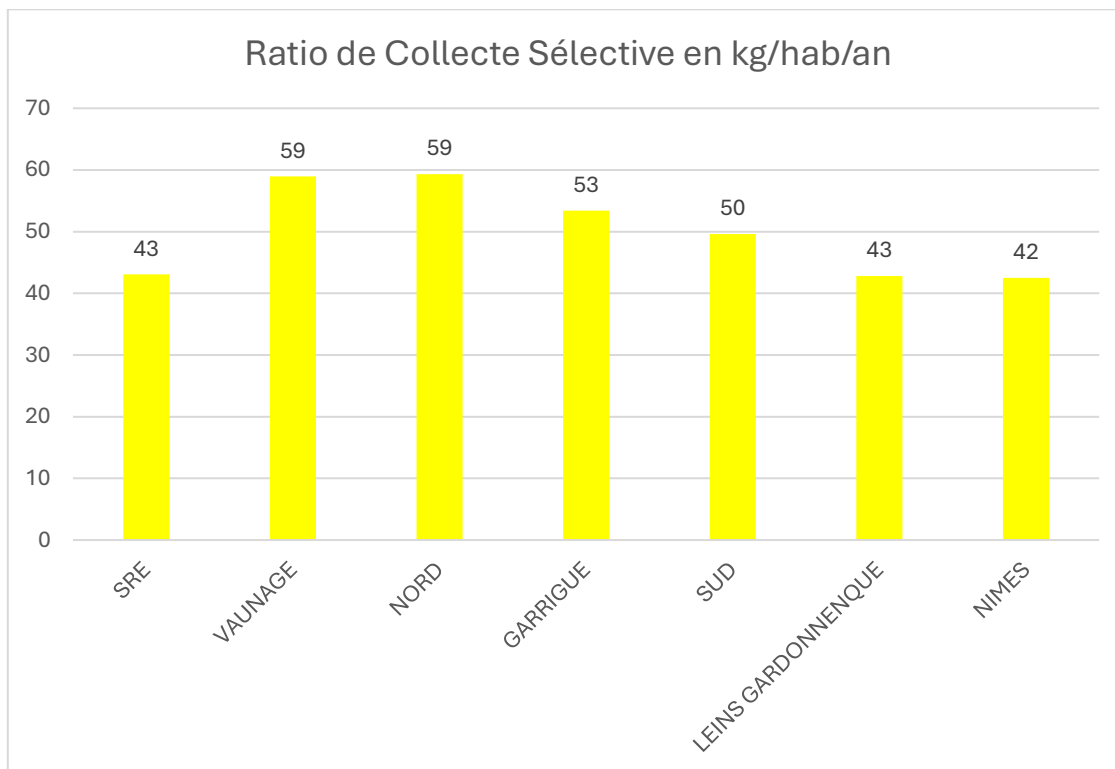


La variabilité de la quantité d'OMR par zone est relativement importante puisque la production varie de 176 kg/hab pour le secteur Est à 268 kg/hab/an pour Nîmes. Conformément aux données établies par l'ADEME, ce sont les collectivités les plus urbanisées (Nîmes et Saint-Gilles qui appartiennent au secteur Sud) qui ont actuellement la plus forte production d'OMR alors que les secteurs ruraux présentent des quantités moindres.

3.4.2 Emballages ménagers et papiers

Les emballages et les papiers sont principalement collectés en mélange en bacs jaunes sur le territoire. Il existe également des collectes en sacs selon les communes pour les usagers n'ayant pas la possibilité de stocker un bac. Dans certaines communes, les usagers peuvent également séparer les emballages et le papier grâce aux points d'apport volontaire dédiés.

En 2025, la quantité d'emballages et de papiers collectée représente 12 935 tonnes, soit une moyenne de 45 kg/hab/an d'emballages et papiers. Ce chiffre est en hausse de 7,8% par rapport à 2024 (11 989 tonnes).



Attention, une partie des déchets collectés en tri sélectif ne sont pas triés. Il s'agit des refus de tri. Ils constituent la partie des déchets qui se retrouve dans la collecte séparée mais qui ne devrait pas y être. Il peut s'agir d'emballages non recyclables (plus rares depuis l'extension des consignes de tri) mais aussi de déchets qui n'apparaissent pas dans les consignes de tri (couches culottes, équipements électroniques, jouets, etc). Les refus de tri représentent une vraie problématique et un enjeu économique important car, outre le coût de la collecte séparée et du tri, ils doivent ensuite être éliminés de manière « classique » en payant le coût de traitement en plus du coût de collecte séparée.

Le taux de refus est d'environ 27% en 2025 soit une valeur équivalente à 2024.

Le papier est collecté séparément dans certaines communes en apport volontaire. En 2025, Nîmes Métropole a collecté 668 tonnes de papier, en hausse de 3.8% par rapport à 2024.

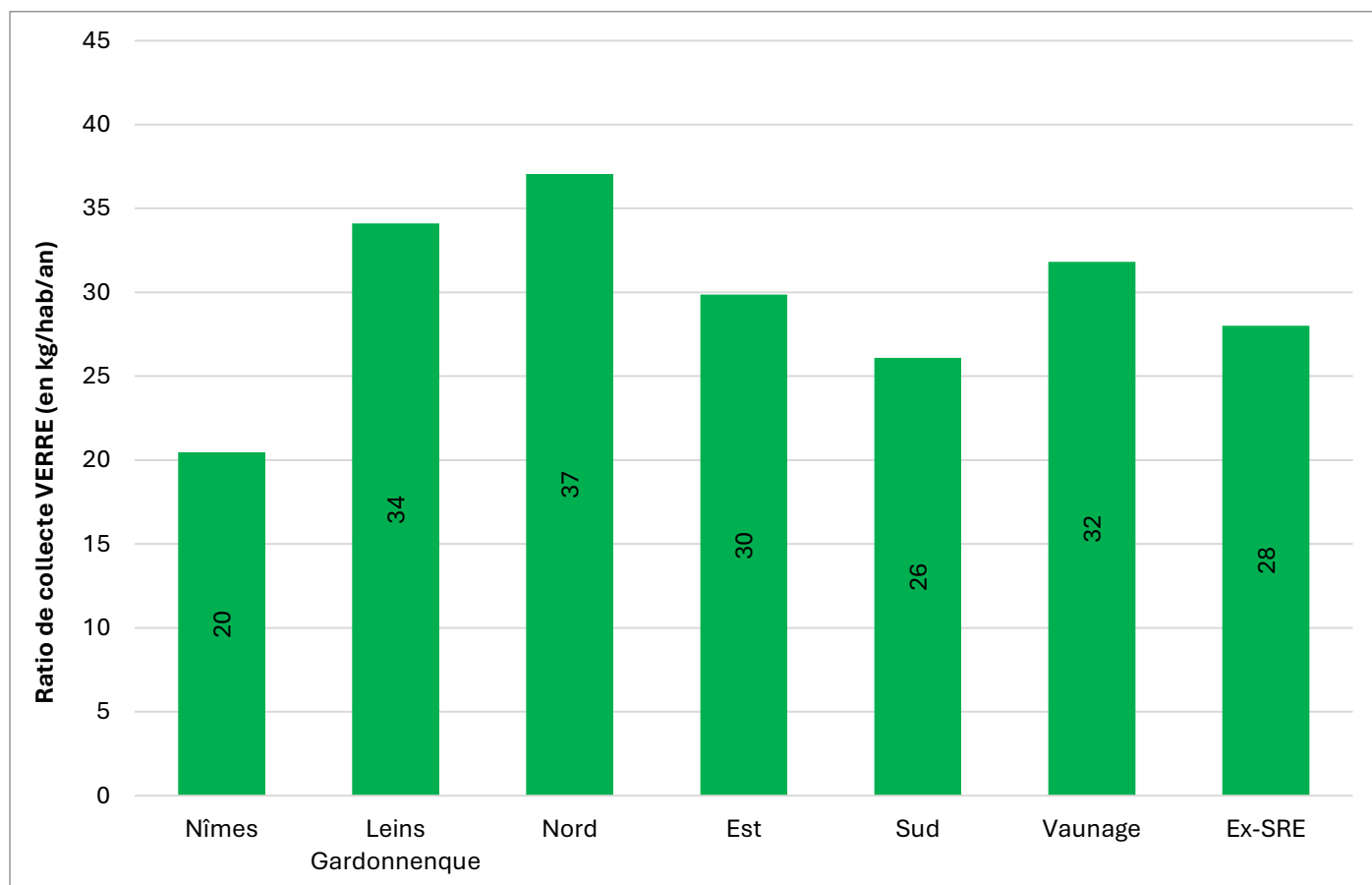
3.4.3 Cartons

Nîmes Métropole a collecté 582 tonnes de cartons professionnels en 2025, exclusivement sur la Ville de Nîmes. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2024 (605 tonnes).

3.4.4 Verre

La collecte du verre est effectuée en apport volontaire sur la totalité des communes de Nîmes Métropole. Cependant, il existe également des collectes de verre en porte-à-porte pour les cafetiers et restaurateurs de Nîmes.

En 2025, la quantité de verre collectée représente 6 529,98 tonnes, soit une moyenne de 24,75 kg/hab/an, en légère hausse par rapport à 2024 (6 496,86 tonnes).

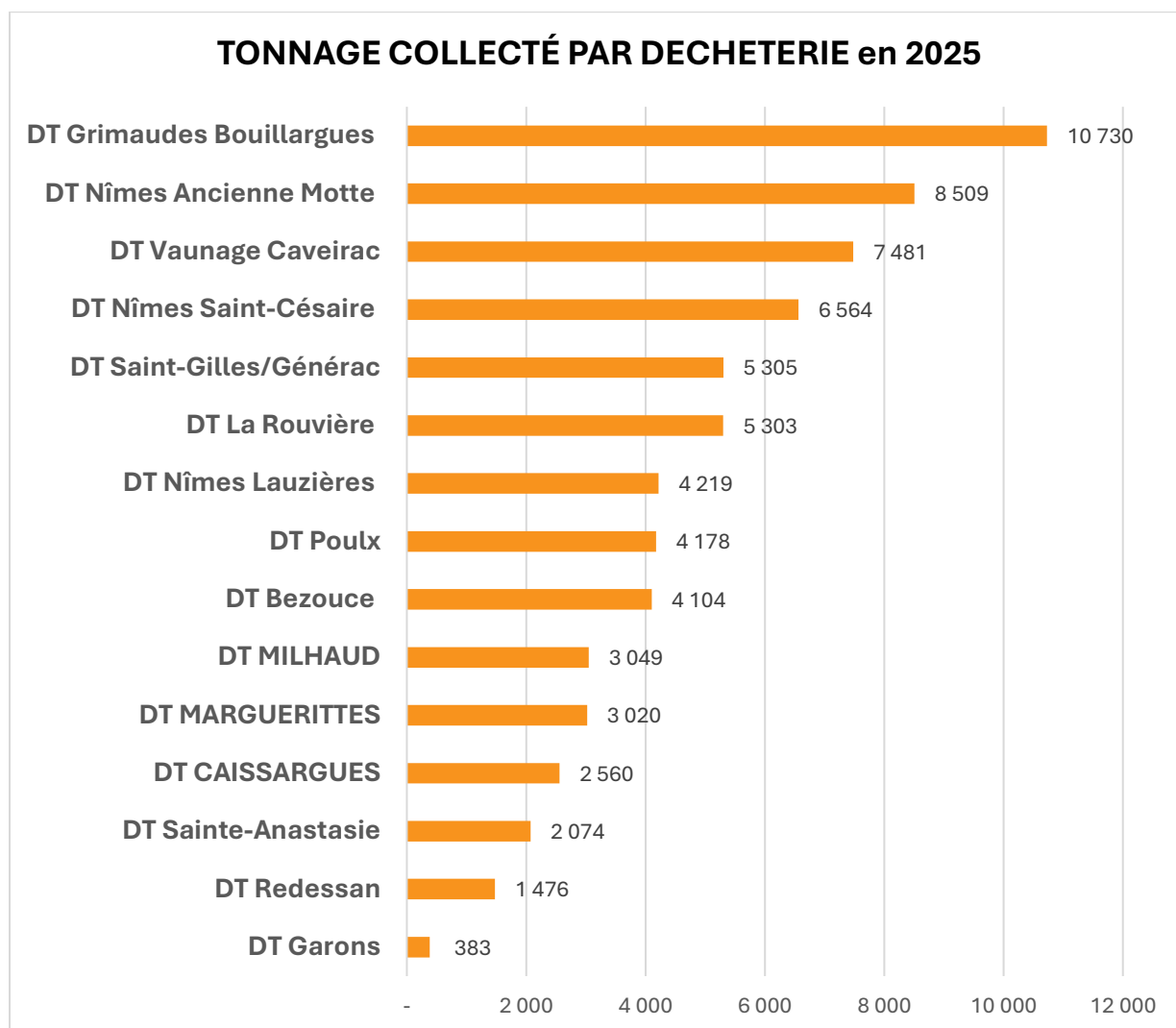


La performance de collecte séparée du verre sur le territoire varie fortement entre la zone de Nîmes (20 kg/hab/an) et celle du secteur Nord (37 kg/hab/an). La plupart des zones se trouvent néanmoins proche voire au-delà d'une performance de 30 kg/hab/an, ce qui les situe au-delà des performances moyennes régionales et nationales. En revanche, la moyenne étant pondérée par la population, les résultats des communes plus peuplées (Nîmes et Saint-Gilles notamment) pèsent fortement sur la moyenne. Les efforts sont donc à concentrer sur les zones densément peuplées.

3.4.5 Collecte séparée en déchèteries

Le suivi des déchèteries communautaires par les services de Nîmes Métropole permet d'avoir une vision assez précise des quantités collectées. Le tonnage global collecté en 2025 correspond donc à plus de 68 954 tonnes de déchets, en hausse de 2.3% par rapport à 2024 (67 401 tonnes).

Ce tonnage ne tient pas compte des quantités apportées par les usagers de Saint-Chartes, Sernhac et des 4 communes de Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan qui utilisent les déchèteries hors agglomération. En revanche, il tient compte des quantités apportées par les usagers des communes de Bourdic et Blauzac sur la déchèterie de Sainte-Anastasie. En conséquence, le tonnage est probablement sous-évalué par rapport à la production réelle de la population de l'agglomération.

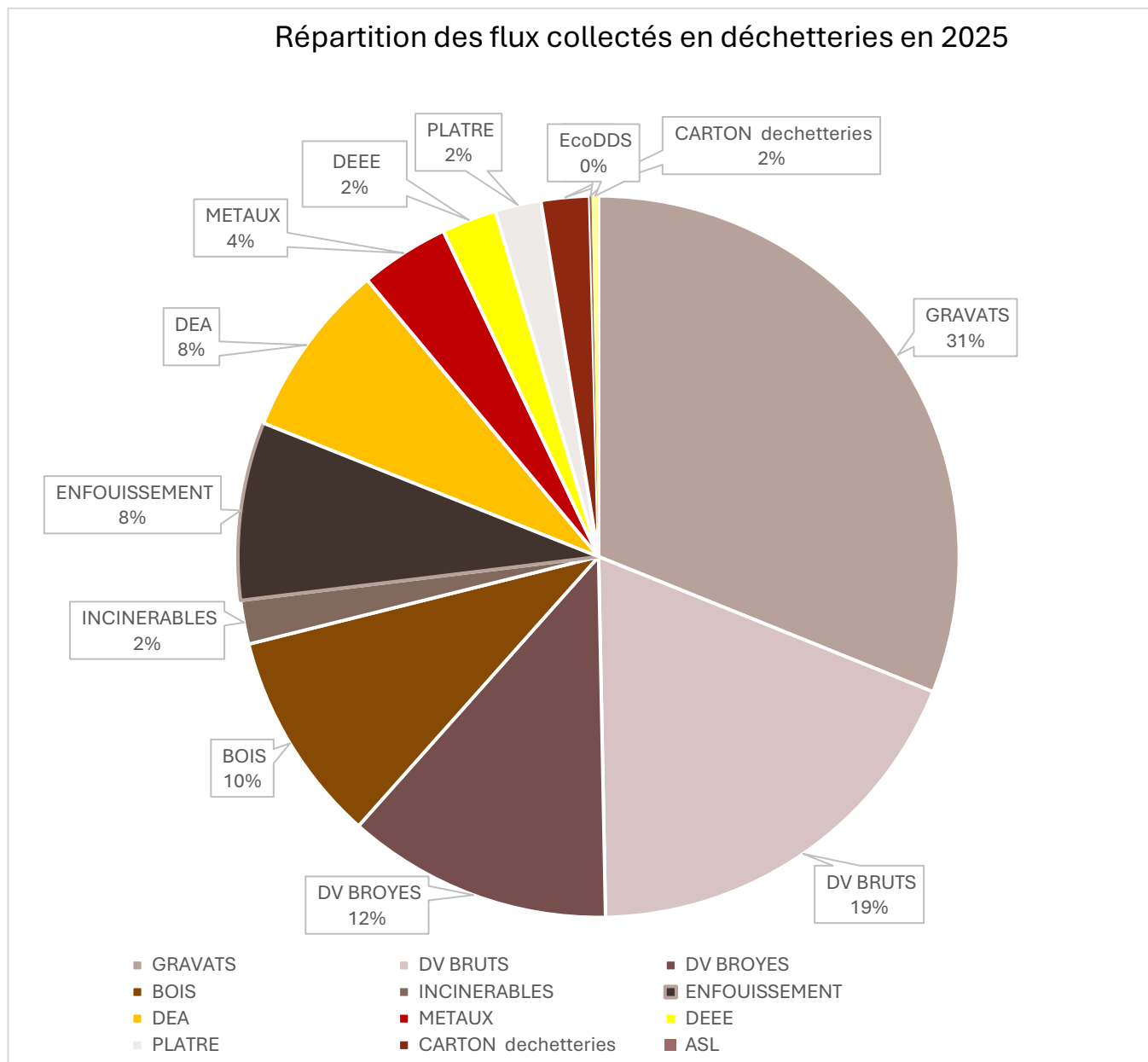


La déchèterie de Bouillargues (Grimaudes) draine aujourd'hui les plus grandes quantités de déchets. Cela s'explique par le niveau de service offert (ouverture 7j/7 y compris les jours fériés sauf 1er janvier, 1er mai et 25 décembre, plateformes au sol pour les déchets verts et gravats, collecte des flux spécifiques pour les particuliers [Amiante lié ; Pneumatiques], espace réemploi, fluidité de circulation).

Cinq sites (les trois déchèteries « nouvelle génération » de la Vaunage, des Grimaudes et Saint Gilles/Général ainsi que celles de Nîmes Ancienne Motte et Saint-Césaire) représentent plus de la moitié des flux collectés. A l'inverse, des déchèteries ne desservant qu'une commune unique (Garons, Redessan) représentent de « faibles » quantités en comparaison (2.7% du total).

Tous les déchets qui arrivent en déchèterie ne subissent pas le même traitement, il est donc important de les séparer et de les trier en vue de les orienter vers la solution de valorisation la plus vertueuse et/ou la plus économique. La répartition des flux de déchets nous renseigne ainsi sur le degré de tri effectué dans ces installations et les exutoires de traitement. Le graphique ci-dessous présente la répartition des flux de déchets en déchèteries.

4 flux de déchets représentent 82% des tonnages collectés en déchèteries. Il s'agit des gravats, des déchets verts, des encombrants et du bois.

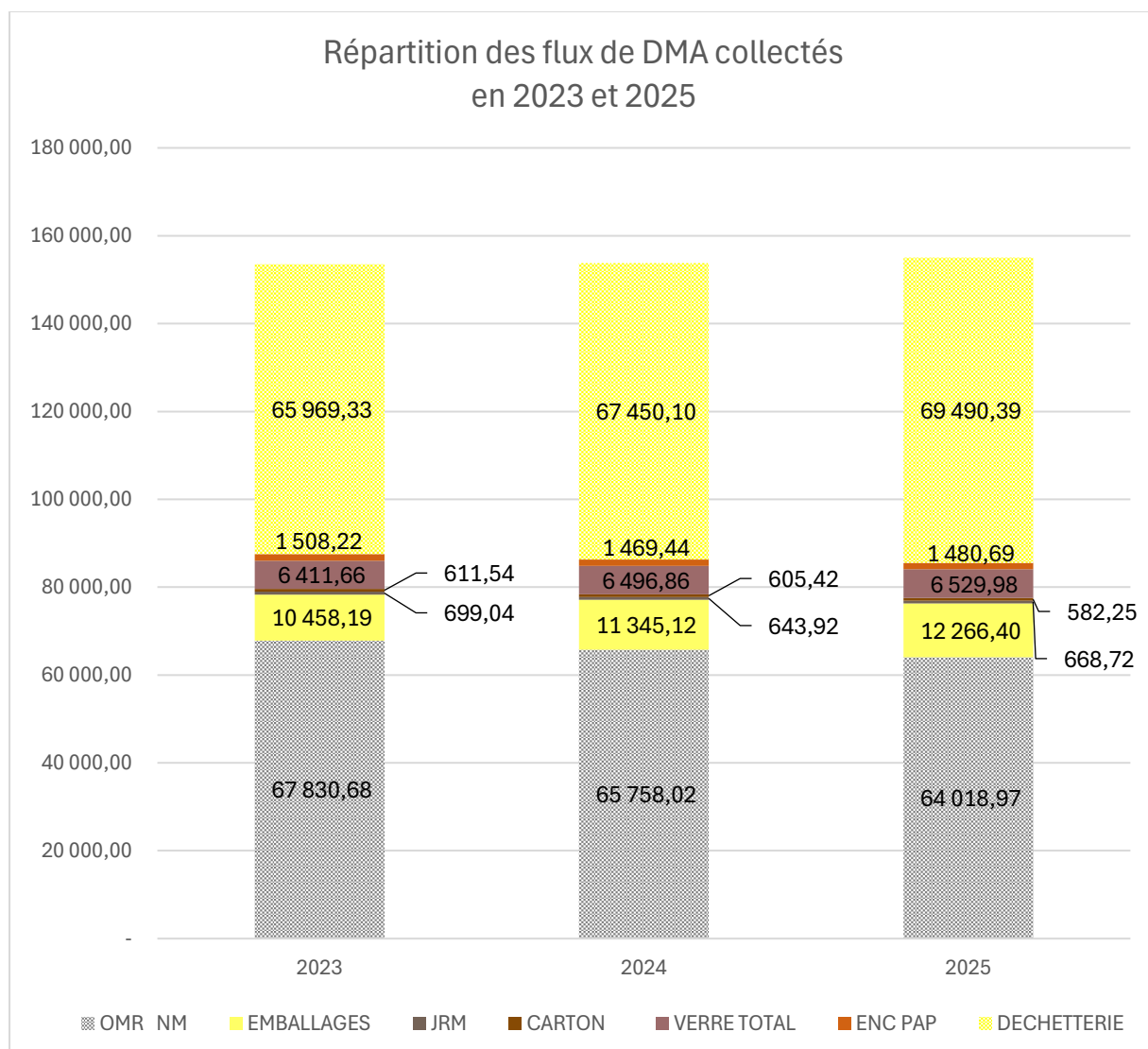


3.5. Evolution de collecte

En 2025, les principales évolutions par rapport à 2024 sont :

- Réduction de 3% des ordures ménagères résiduelles
- Hausse de 7.8% des recyclables (emballages ménagers, papiers et cartons)
- Hausse de 2,3 % des tonnages collectés en déchèterie

Sur l'ensemble des flux, Nîmes Métropole a collecté 155 046 tonnes en 2025, soit 0.9% de plus qu'en 2024.



3.5.1. Performance de collecte

La performance de collecte peut être analysée par le ratio de collecte sélective (recyclables et verre), soit la part des déchets triés par les usagers (hors déchèteries et encombrants).

En 2025, le ratio de collecte sélective est de 23.8% (Recyclables et Verre par rapport aux ordures ménagères résiduelles) soit presque 2 points de plus qu'en 2024. Cette évolution devrait se confirmer en 2026 avec une nouvelle hausse de 2 points (projection RCS 2026 à 24.5%). Cette hausse de la performance de collecte est notamment due à une baisse continue des ordures ménagères résiduelles et une hausse des déchets recyclables collectés.

Par ailleurs, Nîmes Métropole a réduit depuis 2023 les déchets collectés hors déchèterie et encombrants (OMR, Recyclables et Verre) de 16,5%.

Chapitre 4 - Valorisation



CHIFFRES CLES DE LA VALORISATION :

96,4%

des déchets collectés par Nîmes
Métropole sont valorisés

39,7%

des déchets collectés par Nîmes
Métropole sont concernés par le
recyclage matière

65 892t

de déchets incinérés ont participé à
la production d'électricité et de
chaleurs pour certains quartiers de la
Ville de Nîmes

Le traitement des déchets vise à obtenir des matériaux de récupération, de la valorisation matière, de l'énergie, du compost ou tout simplement à confiner les déchets dans l'optique de limiter leur impact sur l'environnement.

Cette étape de la gestion des déchets consiste donc, en fonction des flux, à faire revenir les déchets dans un circuit de production (recyclage), à les utiliser pour produire des amendements organiques (compostage), à obtenir de l'énergie par combustion (incinération) ou de la production de chaleur et, enfin, à stocker les déchets non valorisables pour éviter toute atteinte à l'environnement.

Sur l'ensemble des flux Nîmes Métropole a collecté 153 242 tonnes en 2025 soit 477 tonnes de moins qu'en 2024.

4.1. Nature des traitements

A l'échelle de l'agglomération, pour les 39 communes, les déchets sont orientés vers les exutoires du SITOM Sud Gard. A noter, depuis le 1^{er} juillet 2024 les 4 communes qui étaient rattachées au syndicat Sud Rhône Environnement ont rejoint le syndicat de traitement du SITOM Sud Gard. Cette évolution permet à Nîmes Métropole de mieux valoriser ses déchets et permet d'avoir un seul et unique interlocuteur pour le traitement de ces déchets.

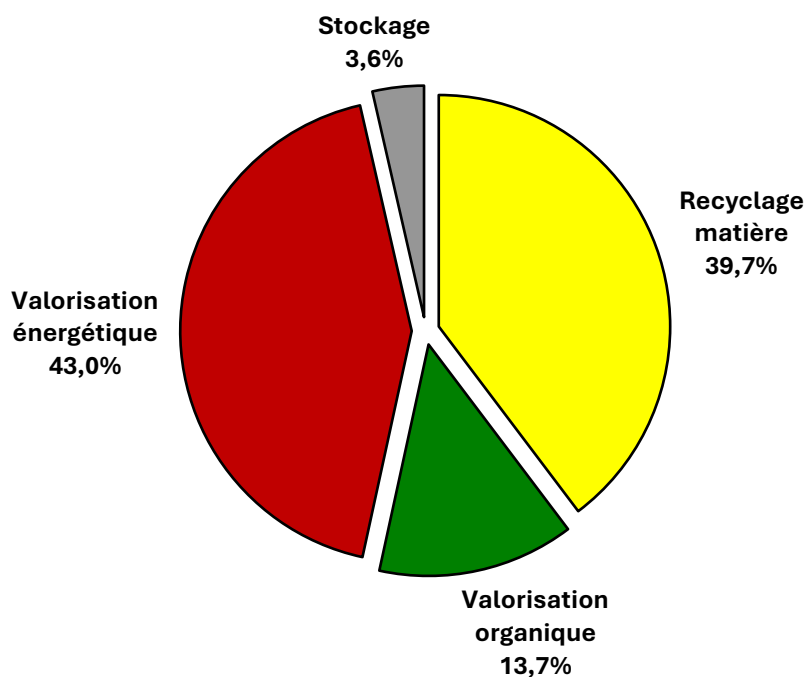
MODE DE VALORISATION	SITE DE TRAITEMENT	OMR	Emballages et Papiers	Cartons	Verre	Gravats	Bois	Ferraille	Plâtre	DEEE	DEA	Déchets Verts	Encombrants incinérables	DDS	Encombrants non incinérables
TRI	VALRENA (Nîmes)														
RECYCLAGE	OI Manufacturing (Vergèze)														
	CROZEL (Nîmes)														
	CREAVIE (Générac)														
	Sud Broyage Recyclage (Nîmes)														
	SUEZ (Marguerittes)														
	Aubord Recyclage (Aubord)														
	Valobat														
	Ecosystem														
	Eco-maïosn														
	SBR (Nîmes)														
COMPOSTAGE	Cévennes Déchets (Alès)														
	SUEZ (Marguerittes)														
	ALLIANCE (Gailhan)														
	ALLIANCE (Gailhan)														
VALORISATION ENERGETIQUE	EVOLIA (Nîmes)														
INCINERATION DECHETS DANGEREUX	EcoDDS														
	SPUR Environnement (Rogniac)														
STOCKAGE	Coved (Montblanc(34))														

Il est à noter que l'élimination ou la valorisation de certains déchets ne sont gérées ni par les syndicats de traitement, ni par Nîmes Métropole. Il s'agit des exutoires des filières dédiées (par exemple, les déchets d'équipements électriques et électroniques -DEEE- ou les piles). Dans ce cas, le traitement est assuré en direct par un éco-organisme. C'est le cas notamment pour les filières dites à « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP) : les DDS (déchets diffus spécifiques), dont les piles, les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et les DEA (déchets d'éléments d'ameublement), gérés respectivement par EcoDDS, Screlec, Ecosystem et Eco-Maison.

4.2. Resultats de la valorisation

Pour les déchets ménagers et assimilés, la réglementation impose d'augmenter significativement la part faisant l'objet d'un recyclage/valorisation (hors valorisation énergétique). La directive européenne (2008/98/CE modifiée par la directive 2018/851) ainsi que la loi « AGECE » proposent ainsi des objectifs de 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035.

Sur la base des tonnages collectés et orientés vers les différents exutoires de traitement du SITOM, le taux de valorisation qui est de 53.4% à l'échelle de Nîmes Métropole s'approche de l'objectif.



Flux de déchets	Recyclage matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Stockage	TOTAL
OMR			64 019 t		64 019 t
Recyclables	13 517 t				13 517 t
Verre	6 530 t				6 530 t
Déchets Verts		21 009 t			21 009 t
Gravats	21 447 t				21 447 t
Encombrants incinérables			1 353 t		1 353 t
Encombrants non incinérables				5 495 t	5 495 t
Bois	6 559 t				6 559 t
Ferraille	2 757 t				2 757 t
Cartons	1 485 t				1 485 t
Plâtre	1 420 t				1 420 t
DDS			520 t		520 t
DEEE	1 697 t				1 697 t
DEA	5 434 t				5 434 t

TOTAL	60 845 t	21 009 t	65 892 t	5 495 t	153 242 t
--------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------	------------------

TOTAL (hors gravats)	39 398 t	21 009 t	65 892 t	5 495 t	131 794 t
-----------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------	------------------

TOTAL	39,7%	13,7%	43,0%	3,6%	100,00%
--------------	--------------	--------------	--------------	-------------	----------------

Le taux de valorisation stagne à 96,4%, cela s'explique par le durcissement des consignes de tri des encombrants incinérables en forte baisse par rapport à 2024 ce qui a engendré une augmentation des encombrants dédiés à l'enfouissement

Chapitre 5 – Financement du service



CHIFFRES CLES DU BUDGET :

42 M d'€

de budget en fonctionnement pour
la gestion des déchets ménagers de
Nîmes Métropole en 2025

123 €

le coût moyen résiduel par habitant
pour la gestion des déchets
ménagers

3,5 M d'€

d'investissement en 2025 pour la
rénovation des déchèteries, l'achat
de bacs, composteurs,
lombricomposteurs ou encore de
colonnes aériennes et enterrées.

6,64 M d'€

de recettes liées aux tri des déchets,
à la recherche de subvention et aux
aides des éco-organismes comme
CITEO

Dans un contexte de modernisation de la gestion des déchets ménagers (priorisation de la réduction à la source, développement des collectes séparées, modernisation et mise aux normes des équipements, nouvelles réglementations, etc.), la maîtrise des coûts est devenue un enjeu majeur du service public de gestion des déchets ménagers..

Cette partie du rapport annuel vise à présenter les dépenses du service de gestion des déchets et les financements associés.

5.1. Le coût Résiduel du service public de gestion des déchets

Le coût résiduel du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Il sert de base pour calculer les contributions nécessaires auprès des usagers afin de financer le service.

Au sein de la comptabilité publique, on distingue deux sections pour classer les recettes et les dépenses :

- La section de fonctionnement (qui couvre la gestion courante du service),
- La section d'investissement (qui couvre les acquisitions de biens par le service).

Au sein de Nîmes Métropole, la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers dispose d'un budget annexe propre dans lequel sont répertoriés l'ensemble des charges et des produits spécifiques au service de gestion des déchets.

Dépenses de fonctionnement 2025	42 108 629 €
Recettes de fonctionnement 2025 (hors recettes fiscales)	6 647 021 €
Solde de fonctionnement 2025 (hors recettes fiscales)	- 35 461 608 €
Dépenses d'investissement 2025	3 495 319 €
Recettes d'investissement 2025	6 497 958 €
Solde d'investissement 2025	+ 3 002 639 €
Somme à financer auprès des usagers	- 32 458 969 €
Soit par habitant	122.94 €

Cette analyse ne tient pas compte ici des recettes fiscales, c'est-à-dire du montant de l'impôt auprès des contribuables. Il donne cependant quelques indications :

- Les recettes non fiscales (soutiens, recettes industrielles, aides) représentent un peu plus de 15,8 % des dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 (en hausse de 2.3 points par rapport à 2024). Sachant que ces recettes proviennent en grande majorité des dispositifs de soutiens à la collecte séparée (Emballages, Papiers, Verre, DEEE, Mobilier, etc.) des Eco-organismes plus la vente des matériaux issus du tri.
- Le besoin de financement représente 123 € par habitant (soit 24 € de moins qu'en 2024) quand il est ramené à la population municipale de la collectivité.

5.2. LE financement du service public

Sur le territoire de Nîmes Métropole, le financement du service public de gestion des déchets s'opère par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) assise sur la taxe foncière. En complément, mais de manière marginale, le financement est également assuré par l'accès des professionnels en déchèterie (badges d'accès payants comptabilisés comme des recettes de fonctionnement).

5.2.1. Le financement par la T.E.O.M

La TEOM, comme la taxe foncière, est calculée sur la valeur locative cadastrale des propriétés bâties. Son montant correspond à un taux (fixé par Nîmes Métropole) appliqué à une base fiscale (fixée par l'Etat).

Le taux de TEOM 2025 fixé par Nîmes Métropole est de 10,71%, au lieu de 11,71% en 2024.

Le montant de la TEOM perçu en 2025 s'élève à 39 468 910 €. La baisse est liée principalement au plan d'action de la DCTDM et à la renégociation de la Délégation du Service Public de l'incinérateur Evolia menée par le SITOM.

5.2.2. Le financement auprès des professionnels

L'accès des professionnels en déchèteries est soumis au paiement d'un droit d'accès sous la forme d'un badge donnant droit à 50 apports par an. Ces apports sont utilisables sans limite de durée néanmoins, un seul badge est accordé par entreprise et par an. Le montant facturé est de 500 € par badge.

Toutefois, ce financement reste anecdotique par rapport au montant de TEOM prélevé auprès des contribuables. En 2025, cette contribution des professionnels a ainsi représenté 180 000 € pour 360 professionnels (comptabilisés par ailleurs dans les recettes de fonctionnement).

5.2.3. Coût du service et niveau de financement

Il est intéressant de mettre en parallèle, le coût résiduel du service par rapport au niveau de financement appelé auprès des usagers.

2025	€ global	€ par habitant
<i>Coût résiduel du service public</i>	32 458 969	122,94
<i>Niveau de financement TEOM</i>	39 468 910	149,49
<i>Ecart entre coût et financement en €</i>	- 7 009 941	-26,55
<i>Ecart entre coût et financement en %</i>	-	17,8%

L'écart entre le coût du service et le niveau de financement est de – 17,8 %, ce qui représente un écart de 26,55€ par habitant contre 15,90€/hab en 2024.

Celui-ci peut être justifié par des recettes exceptionnelles dues à l'augmentation de la performance de la collecte sélective et la vente des matières avec des mercuriales en hausse, plus une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant l'investissement à hauteur de 3,5 m€ pour la modernisation et la sécurisation des équipements. A cela s'ajoute un excédent de fonctionnement capitalisé plus de 4 m€. Ce résultat permet de maîtriser un investissement sans avoir recours à l'emprunt et d'anticiper sur les nouvelles hausses dues au contexte géopolitique et à la renégociation des contrats comme le tri de la collecte sélective.

Nîmes Métropole a adopté en conseil communautaire du 12 décembre 2025, une baisse du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 5% à partir de l'année 2026.

5.3. LA STRUCTURE DES COÛTS

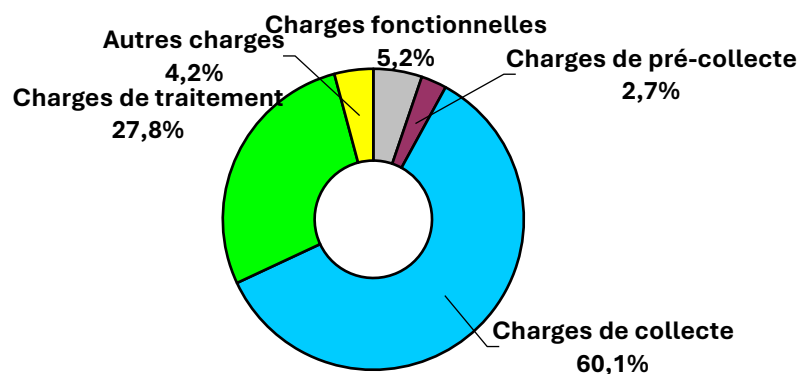
En complément de la vision globale du coût résiduel et du niveau de financement, il est intéressant d'identifier les principaux postes de charges et de produits du service public de gestion des déchets (sur la section de fonctionnement).

5.3.1. La nature des charges de service

L'ensemble des charges de Nîmes Métropole pour la gestion des déchets représente environ 42,1 millions d'euros en fonctionnement pour l'année 2025. Le principal poste de charges correspond aux charges de collecte des déchets (pré-collecte, collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables, du verre, des encombrants et des déchets issus de déchèteries) pour environ 25 millions d'euros soit plus de 60% du total des charges. Ce principal poste de charges s'explique par le niveau de service relativement élevé mis en œuvre par Nîmes Métropole avec la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire, des fréquences importantes pouvant aller jusqu'à 7 fois par semaine (centre-ville de Nîmes) et un réseau de 18 déchèteries accessibles aux usagers du territoire (15 déchèteries communautaires + 3 déchèteries avec convention d'accès). Ces éléments expliquent la forte proportion de la collecte dans les charges du service.

Le deuxième poste de charges est constitué par les coûts de traitement facturés par le SITOM Sud Gard à l'agglomération. Ils représentent près de 11,7 millions d'euros soit environ 28% des coûts.

Postes de charges	2025 Montant en k€
Charges fonctionnelles	2 202
Charges de pré-collecte	1 157
Charges de collecte	25 295
Charges de traitement	11 697
Autres charges	1 757
Total des charges	42 108



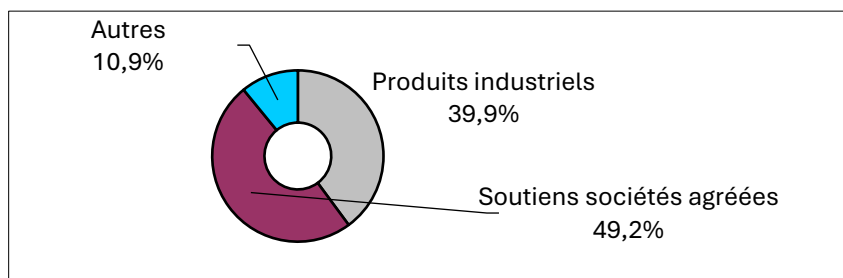
5.3.2. La nature des produits du service

En complément de la TEOM, qui constitue la principale recette du service, la gestion des déchets permet de dégager trois types de recettes :

- Les soutiens des sociétés agréées pour les filières R.E.P : ils correspondent aux aides à la collecte séparée des déchets (emballages, papiers, verre, DEEE, Mobilier, etc.) et sont versées aux syndicats de traitement qui les reversent ensuite à Nîmes Métropole,
- Les produits industriels : ils comprennent principalement les ventes de produits (principalement matériaux issus de la collecte séparée et du tri),

- Les aides : elles correspondent à des soutiens versés dans le cadre d'investissement (majoritairement) par des structures de financement (ADEME, Eco-organismes, etc.).

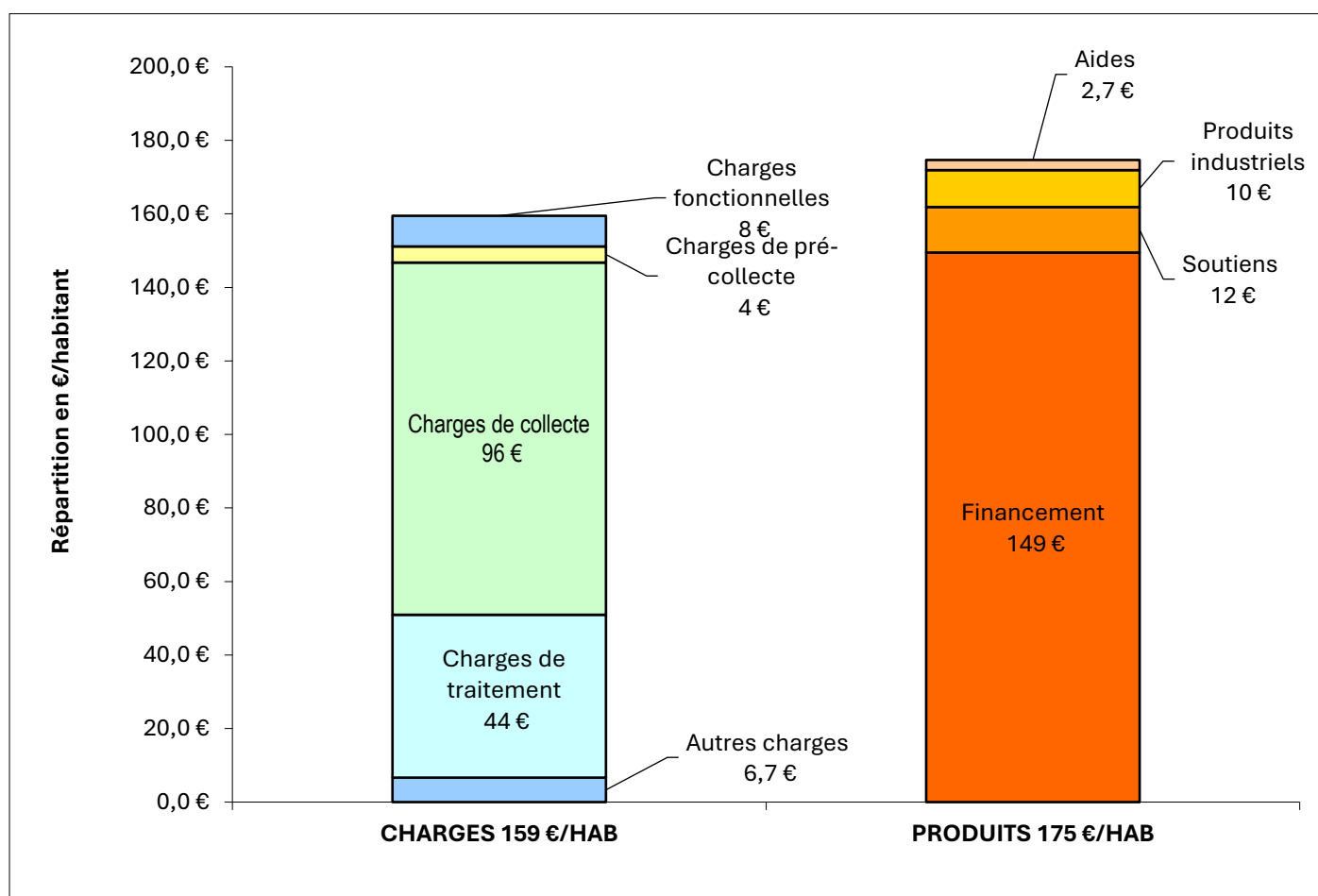
Postes de produits	2025 Montant en k€
Produits industriels	2 651
Soutiens sociétés agréées	3 270
Autres	726
Total des produits	6 647



L'ensemble des produits de Nîmes Métropole pour la gestion des déchets représente plus de 6,64 millions d'euros pour l'année 2025.

5.3.3. Répartition des charges, des produits et des financements en fonctionnement

Au niveau de Nîmes Métropole, l'objectif principal consiste en ce que les charges du service soient couvertes par les produits de l'activité et le financement par les usagers.



Ainsi, la somme des produits est supérieure à la somme des charges. Ces éléments ne représentent néanmoins que la section de fonctionnement (hors investissements).

Les charges prépondérantes se situent au niveau de la collecte (96 € par habitant) et du traitement (44 € par habitant).

En 2025, les produits du service (hors fiscalité locale) ont permis de couvrir près de 26€ des coûts par habitant, soit plus de 14.8% des charges qui n'ont ainsi pas été prélevées au niveau des usagers.

5.4. L'INVESTISSEMENT

L'exercice budgétaire 2025 a permis à Nîmes Métropole d'investir pour le développement et la modernisation des équipements de collecte des déchets ménagers à hauteur de 3,95 millions d'euros, soit près de 14.95€ par habitant.

Les investissements portent principalement sur :

- la fin de la construction de la nouvelle déchèterie de Saint-Gilles/Général et les études des travaux d'extension et de modernisation des déchèteries de l'Ancienne Motte et de Saint Césaire;
- la modernisation et la mise aux normes des déchèteries ;
- L'achat de 4 compacteurs mobile électriques de type Packmat pour l'optimisation du remplissage bennes
- le renouvellement du parc de bacs de collecte avec l'uniformisation des couleurs sur l'ensemble du territoire ;
- l'achat de composteurs et lombricomposteurs mis à disposition gratuitement des usagers de Nîmes Métropole ;
- l'achat et le renouvellement du parc de colonnes d'apport volontaires aériennes et enterrées ;